

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue De Montigny Est, Montréal

Téléphone: CHerrier 2300

VOL. XIX — No 13



MARS 1935

Uniformisation des lois ouvrières ayant une portée nationale ou internationale

par ALFRED CHARPENTIER

Le Mouvement social catholique lancé au milieu du 19e siècle prônait déjà la législation internationale du travail. De tout ce mouvement, la voix la plus autorisée fut celle de Léon XIII, dans sa "Rerum Novarum". Le chapitre XIII, dans le Traité de Versailles, se rapportant à la protection du travail fut un décalque des revendications ouvrières de l'immortelle encyclique. La convention de la journée de huit heures adoptée à la Conférence internationale du travail de 1919, à Washington, fut la première tentative véritable d'uniformiser dans tous les pays certaines lois ouvrières.

Un an avant cet événement, durant la dernière année de la guerre, le Canada, pressé par les besoins de migration intense des masses ouvrières, adopte avec l'assentiment des provinces la "loi de coordination des bureaux de placement". Mesure qui centralisait à Ottawa la haute direction des bureaux de placement provinciaux. Loi qui subsiste encore.

Depuis 1919 plus d'exemples analogues au pays de pactes fédéral-interprovinciaux dans le domaine de la législation ouvrière. Vaine fut la recommandation faite en ce sens, en 1919, par la Conférence industrielle nationale. Vains sont restés les efforts de la commission spéciale nommée en 1920 pour chercher les moyens d'uniformiser certaines lois ouvrières provinciales. Sans guère plus de succès fut le travail accompli, depuis environ 1923, par la Commission permanente des relations industrielles et internationales soit pour provoquer plus d'uniformité dans la législation du travail, soit pour amener les provinces à légiférer ensemble sur certaines recommandations ou conventions adoptées aux sessions annuelles de la C.T.T. à Genève. Nulle, d'autre part, fut toujours reconnue — avant l'attitude contraire du présent gouvernement — la juridiction du pouvoir fédéral en ces matières sociales. Quand, avant la présente crise, songeait-on à tenir des conférences interprovinciales en vue d'uniformiser certains aspects de la législation ouvrière toujours croissante? Depuis la crise, quand les provinces se sont-elles rencontrées pour s'entendre, au moyen de pactes, sur tel point spécifique de la législation du travail? Dans les rencontres qu'il y a eu une seule question a toujours dominé: les secours directs ou les travaux de chômage.

Avouons cependant que les Ministres du Travail de Québec et de l'Ontario ont conféré ensemble deux fois depuis quelques mois. Bel exemple de volonté évidente de part et d'autre pour faire accorder certains points de la législation industrielle de ces deux provinces.

La crise mondiale, les révélations de l'enquête Stevens, les souffrances imméritées des classes ouvrières ont convaincu tout le monde du besoin d'une législation industrielle comme du travail d'application plus nationale.

Actuellement plusieurs lois ouvrières provinciales couvrant les mêmes objets ne sont pas uniformes et gagneraient à l'être au triple point de vue administratif, relations interprovinciales et bénéfice des ouvriers migrants. D'autre part, quelques provinces, particulièrement le Manitoba, ont adopté des lois inspirées des recommandations de Genève mais sont restées inopérantes tant que les autres provinces ne légifèrent pas dans le même sens. Il est d'autres exemples où des provinces ont devancé leurs

voisines, comme lorsque le Québec adopta sa première loi des compensations ouvrières, comme lorsque l'Ontario ouvrit la marche à la réglementation du salaire minimum des femmes comme lorsque le Québec l'a passé introduisit au pays la législation de l'extension juridique des conventions collectives de travail.

Devancer leurs voisins dans le domaine de la législation industrielle n'est pas prisé par aucune province; c'est une politique qui peut facilement tourner à leur détriment économique. Il faut cependant que les retardataires avancent et que toutes se mettent au même pas, au moins dans les mesures essentielles telles la durée minimum du travail, les salaires minimums, les conventions collectives de travail, l'assurance-chômage, l'assurance vieillesse et autres mesures analogues. De l'uniformisation de toutes ces mesures de protection ouvrière dépendront largement, quoi qu'on dise, "le bon ordre, la paix et le bon gouvernement de tout le Dominion".

Or, la paix sociale repose sur

(Suite à la page 11)

Notre première préoccupation

La première préoccupation d'un syndiqué doit être son syndicat. Pas n'est besoin de donner son concours à mille et une oeuvres charitables pour rendre service à la société; il suffit de faire sa part, ou plutôt de donner tout son coeur et toutes ses énergies à l'oeuvre qui est la nôtre: le syndicalisme catholique.

Un seul exemple suffira à illustrer cette pensée. Nous travaillons présentement, dans nos syndicats, à stabiliser les salaires, par le moyen de contrats généralisés à l'ensemble d'une profession. Dans l'imprimerie, il y a actuellement des ouvriers qui gagnent \$8.00 par semaine; nous voulons leur en faire obtenir \$36.00. Et nous considérons que nous faisons une oeuvre éminemment sociale.

\$8.00 par semaine pour un père de famille, cela signifie la privation dans la nourriture et le vêtement; cela signifie encore l'impossibilité totale de donner aux enfants une éducation soignée, d'habiter un logement salubre et de garantir la famille contre les maladies et les infirmités; cela signifie, enfin, la pauvreté et la mendicité pendant les années de vieillesse.

Que le syndicat obtienne à cet ouvrier un salaire de \$36.00 par semaine, et alors tout est changé.

Voici un travailleur qui, à l'avenir, pourra vivre et faire vivre convenablement sa famille, lui procurer une nourriture saine et des vêtements confortables, assurer à ses enfants une instruction selon leurs goûts et leurs aptitudes, résider dans une habitation hygiénique et protéger sa famille contre les maladies qui naissent des taudis.

Par le fait même, le syndicat à l'avance fait tout le travail que les institutions de charité de tous genres accompliraient, au prix de grands dévouements, lorsque le mal aurait déjà pris racine et fait son oeuvre.

Réclamer pour un ouvrier un salaire élevé, ce n'est pas travailler contre la société; loin de là. Le salaire élevé que gagne le père de famille, il en fait bénéficier ses descendants afin de donner à la société des sujets plus robustes, plus développés, plus instruits, et plus aptes à lui rendre service.

Il peut paraître dur parfois, et très obscur, de travailler quatre-vingt-dix et même cent heures par semaine dans le silence des bureaux ou dans la fumée des assemblées à préparer des contrats collectifs ou à tracer des plans pour gagner à des groupes de travailleurs de meilleures conditions de vie; mais au point de vue social, rien de cela n'est obscur, rien de cela n'est perdu; au contraire, c'est accomplir l'oeuvre que Léon XIII place au "premier rang entre toutes celles propres à soulager l'indigence et à opérer un rapprochement entre les classes".

Léonce GIRARD

Nouvelles de Québec

Le syndicalisme catholique a réalisé des progrès marqués depuis quelques mois, tant à Québec que dans le district de Québec. Ces progrès sont dus en grande partie, dans notre région comme ailleurs, à la mise en vigueur de contrats collectifs préparés grâce à la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail.

À Québec même, l'effectif des quelque vingt-cinq syndicats affiliés au Conseil Général a augmenté sensiblement depuis l'automne dernier. Dans plusieurs cas, afin de faciliter l'inscription et l'entrée de nouveaux membres, certains syndicats ont organisé des concours. Durant la période des concours, les droits réguliers d'entrée ont été abaissés ou abolis, et le nombre de ceux qui désiraient profiter de la nouvelle loi provinciale était grand si l'on en juge par les inscriptions enregistrées aux différents syndicats.

Quatre nouveaux syndicats ont été affiliés récemment au Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec. Ce sont: le Syndicat des employés du Commerce et de l'Industrie, le Syndicat du vêtement, le Syndicat des Peaux et Cuir et le Syndicat des Travailleurs aux Carrières de Frontenac. Deux autres syndicats seront affiliés sous peu au Conseil: le Syndicat des Imprimeurs-Relieurs de Beauce et le Syndicat de l'amiante, de Thetford-les-Mines. Ce dernier syndicat est un syndicat industriel qui comprend environ neuf cents membres. Enfin, notons que les quatre premiers syndicats ont fait une demande d'affiliation à la C.T.C.C. et que les deux derniers nous ont avisé qu'ils en feraient autant sous peu.

Ces quelques renseignements sont de nature à encourager, croyons-nous, tous ceux qui s'intéressent au mouvement syndical catholique et démontrent que la région de Québec s'efforce d'aller toujours de l'avant, non dans un but de vaine gloire, mais pour assurer plus de protection et de bonheur à la classe ouvrière.

Gérard PICARD,
secrétaire général de la C.T.C.C.

Les officiers du Conseil Central des Syndicats Catholiques

Le Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux de Montréal a fait le choix, à sa dernière assemblée, d'un groupe d'officiers représentatifs dans les Syndicats.

Monsieur Philippe Girard, président actuel, occupait la charge de vice-président. Il est en plus secrétaire-archiviste du Syndicat des Employés de Tramways, président du Cercle d'étude Léon XIII et président du Comité Exécutif du Conseil Central.

Les délégués ont élu à la charge de 1er vice-président, M. J.-B. Delisle, membre fondateur du Conseil Central, secrétaire de la Fédération du Bâtiment et agent d'affaires des Syndicats de la Construction. Depuis quinze ans, M. Delisle est un organisateur actif des Syndicats.

M. J.-B. Lanctôt, président du Syndicat Interprofessionnel, a été choisi à la charge de 2ème vice-président.

M. Lucien Ouellette a été réélu secrétaire-archiviste. M. Ouellette remplit dans les syndicats les charges de secrétaire du Conseil des métiers de la Construction, du Cercle d'Étude Léon XIII et du Syndicat des Peintres.

À la charge de secrétaire-correspondant, le Conseil Central a réélu M. Léonce Girard. Ce dernier est secrétaire général des Syndicats de Montréal, publiciste de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, agent d'affaires des Syndicats de l'Imprimerie et organisateur

de plusieurs syndicats importants, entre autres les barbiers et les chauffeurs d'autos.

Le secrétaire-financier du Conseil, M. Alph. Bourdon, est président du Syndicat des Fonctionnaires-Municipaux et membres du Comité Exécutif du Conseil Central.

M. Albert Charpentier, statisticien, est secrétaire du Syndicat des Relieurs; M. W. J. Deslauriers, commissaire-ordonnateur, remplit la charge d'agent d'affaires des Syndicats de la Construction; et M. R. Abel, sentinelle, est membre du Syndicat des Terrassiers-Manoeuvres.

DANS CE NUMERO :

- Pages
- 2—Le droit de propriété privée.
 - 3—Doing your duty
Tableau des assemblées.
 - 4—Nos devanciers
Nouvelle des Trois-Rivières.
 - 5—Notre Comité d'organisation
Syndicats et Urbanisme
Echos de St-Hyacinthe.
 - 6—Code du Travail et Conseil Supérieur — Syndicats de Victoriaville.
 - 7—Contrat des Gantiers.
Rapport financier du Syndicat des Fonctionnaires Municipaux.
 - 8—Nouvelles de Chicoutimi.
 - 9—Syndicalisme chrétien et ententes industrielles.
MM. P. Girard et J.-P. Malo.
 - 10—Demandes des plâtriers
Bill: re Conseil économique.
 - 12—Cordonniers mal dirigés.

JOS. BEAUBIEN

B. B. ELECTRIC

Compagnie, Limitée R. BOUVRETTE

6953 Boul. St-Laurent CR. 8334

ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

Appel de nuit CR. 2682 CR. 4947

SOLIDARITE

Pratiquons l'économie, qui consiste à tirer le meilleur parti de toutes choses. Déposons nos épargnes dans une grande institution de crédit, qui prête une large part de ses ressources à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Ainsi, nous ferons d'une pierre deux coups: notre capital d'épargne sera en sûreté et nous rapportera des intérêts, et il alimentera l'activité économique dont tout le monde profite.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

550 BUREAUX AU CANADA.

PLateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny — Montréal



Compagnie
d'Assurance sur la Vie

La Saubegarde

MONTREAL

NARCISSE DUCHARME, PRESIDENT

Le droit de propriété privée

Par M. l'abbé Léandre Lacombe, aumônier
des Syndicats de la construction

Par manque de largeur de vues ou, plus encore, parce que des principes solides faisaient défaut, des gens, peut-être bien intentionnés, sont tombés dans deux erreurs diamétralement opposées; l'amour extrême de la collectivité a donné naissance à l'erreur du même nom: le collectivisme; un amour également outré pour l'individu a produit cette autre plaie dont nous souffrons tous aujourd'hui: l'individualisme. A ces deux maux, un remède unique: le droit de propriété, pourvu que, comme l'enseignent les sociologues chrétiens et les théologiens de l'Eglise, ayant à leur tête Léon XIII et Pie XI, pourvu que, en parlant du droit de propriété, on donne à ce droit le double aspect que toujours il doit avoir: aspect individuel, aspect social. De même, en effet qu'il n'est pratiquement pas possible de trouver un être humain doué exclusivement d'un tempérament ou sanguin ou nerveux, mais que l'on rencontrera assez facilement un mélange des deux, ainsi en sera-t-il du droit de propriété. Si l'on considérait un de ses aspects sans tenir compte de l'autre, on risquerait de se diriger vers des conclusions que l'Eglise, le bon sens, la paix sociale devraient réprouver. Faut-il ajouter, avant d'entreprendre l'étude de ce sujet, une mise au point qu'il faudrait toujours avoir présente à l'esprit, à savoir que: le droit de propriété est une chose et que l'usage de ce droit en est une autre;

que le droit de propriété dépend de la justice commutative, alors que l'usage de ce droit peut ne relever que de la charité.

Définition

Par le droit de propriété privée, on entend le droit de jouir et de disposer d'une chose de la façon la plus absolue. C'est là le sens strict du droit de propriété privée. Le droit de propriété a pris avec le temps et les circonstances différentes une ampleur qui a fait perdre peu à peu, à la définition plus haute, de sa rigueur, de sa rigidité. Et alors, sont venues ces formes diverses du droit de propriété privée: nue-propriété, usufruit, etc.

Historique

Je savais ce droit de propriété privée exister depuis longtemps. J'ai voulu remonter les siècles pour retrouver les premières preuves qui aient été données au monde de l'existence de ce droit. En feuilletant la Bible, je vois Abel, un pasteur, offrant à Dieu de "ses" brebis. Caïn, un agriculteur, offrait la moisson de "ses" terres. C'est d'Abraham que l'on dit, au Chapitre 13 de la Genèse, qu'il "possédait" beaucoup d'or et d'argent; que Loth "avait" beaucoup de brebis; qu'Abraham acheta pour 400 sicles d'argent le champ d'Ephron et deux cavernes qui serviraient de tombeaux à lui et à Sarah, sa femme. De plus, ce droit de propriété était "permanent" puisque l'on voit qu'Isaac, Lia, Jacob, enfants d'Abraham ont partagé le tombeau de leur père. Dans la loi mosaïque, un commandement reconnaît l'existence du droit de propriété privée, puisque c'est en termes très clairs qu'il empêche la violation de ce droit: "Tu ne voleras pas; tu ne désireras pas la maison de ton voisin." On posait des limites au terrain, comme on le voit au chapitre 19, du Deutéronome et l'on défendait de changer les limites établies.

Dans l'Eglise, à chaque fois que des sectes hérétiques, les Vaudois, par exemple, combattaient le droit de propriété privée, l'Eglise s'y opposait énergiquement. Est-il d'ailleurs nécessaire d'établir plus solidement cette vérité quand cette même Eglise nous a donné ces papes,

ces chefs de la doctrine sociale, ces défenseurs du droit de propriété privée, que furent Léon XIII et Pie XI?

Ce droit de propriété privée découlant du droit naturel, a existé et doit exister, on ne saurait le nier. Ce même droit pourrait prendre des formes plus rigides ou plus larges selon les temps, les personnes, les lieux, très bien. Mais, il reste un fait certain: il existe et il ne peut pas ne pas exister.

Quel est l'objet du droit de propriété?

Aujourd'hui, toute richesse, à l'exception de celle de la mer et des grands cours d'eau, peut faire l'objet d'un droit de propriété privée. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Il fut un temps, au contraire, où la sphère de la propriété individuelle était infiniment petite. Elle n'a porté au début que sur certaines richesses et, chose curieuse, celles qui précisément ont cessé depuis longtemps d'être l'objet du droit de propriété dans tous les pays civilisés, je veux dire les esclaves et les femmes. Elles comprenaient aussi les objets servant directement à la personne, les bijoux, les armes, le cheval, etc. Puis, elle s'étendit aussi à la maison; de là à quelques portions de terre. Malgré ce premier pas, la propriété individuelle sur la terre fut très lente à s'établir. Tour à tour, et suivant l'époque, telle ou telle propriété prend une importance particulière: le bétail chez les peuples pasteurs; la terre sous le régime féodal; les mines de charbon dès que vient l'ère de la machine à vapeur. La propriété privée s'est même créée de nos jours des objets nouveaux, inconnus des anciens dont voici les principaux types: 1o. les valeurs mobilières, c'est-à-dire des parts de propriétés ou simplement des créances, le plus souvent sous la forme de titres au porteur, de simples feuilles de papier que l'on glisse dans un portefeuille et qui constituent aujourd'hui la forme la plus commode ou la plus enviée de la richesse: 2o. les biens incorporels, c'est-à-dire ces biens dont la propriété encore mal définie a été établie tout récemment; tels sont, par exemple, la propriété industrielle, sous forme de brevets d'invention, la propriété des marques de fabriques; la propriété littéraire, droits d'auteur, etc. La notion de propriété nous apparaît donc comme évoluant sous l'action de deux forces contraires, quoique logiquement interdépendantes: extension quant à son objet, limitation quant à sa durée et à ses attributs.

Quel est le sujet de la propriété privée

Nous venons de voir que l'objet du droit de propriété va sans cesse s'étendant et se diversifiant. En est-il de même du sujet? Oui. A l'origine, le Souverain était seul propriétaire. Aujourd'hui, le droit de propriété non seulement est reconnu à tout être humain, mais même on l'a étendu à des personnes fictives qui s'appellent personnes morales.

La personnalité juridique, c'est-à-dire, la capacité de recevoir et de posséder des biens, fut d'abord attribuée aux dieux, et plus tard, aux églises chrétiennes et aux congrégations religieuses. Les Etats, les villes, les communes, les grands services publics ont été investis au même droit. Même les associations privées ont pu devenir propriétaires. Enfin, on a attribué le droit de propriété non pas même à des associations, mais à des oeuvres, on pourrait dire: à des idées. C'est ce qu'on appelle les fondations. V. G. Fondations de Messes, Fondation Rockefeller, etc.

Les qualités du droit de propriété

Le droit de propriété, en principe, est un droit absolu. 1o Absolu, en ce qu'il embrasse la totalité des satisfactions qu'on peut tirer d'une chose y compris même celle stupide de la détruire; 2o Absolu, en ce qu'il n'est pas limité dans le temps ou ne l'est du moins que par la durée de son objet. De là, deux qualités principales du droit de propriété, sa perpétuité et sa libre disposition.

Sont-ils nombreux ces objets de perpétuelle durée? Il y a d'abord la terre; les maisons qui participent en quelque sorte de la perpétuité attribuée à la terre où elle sont construites; les objets d'art, la monnaie métallique, etc.

L'autre attribut essentiel du droit de propriété, c'est, nous l'avons dit, le droit de libre disposition. Mais ce droit de disposer à son gré de ce qui nous appartient n'a pas toujours existé. Ce n'est que peu à peu que la propriété s'est ainsi élargie à ce point qu'elle a accompli la même évolution progressive que pour son objet. Voici, autant qu'on peut le conjecturer, dans quel ordre la propriété s'est enrichie successivement de ses attributs essentiels. Le premier, le droit de donner, qui paraît avoir été antérieur à celui de vendre. Le deuxième, le droit de vendre et de louer, qui semble n'avoir apparu qu'une couple de siècles avant Jésus-Christ. Le troisième, qui fut le droit de léguer, c'est-à-dire de disposer de ses biens après sa mort.

Mais, si la propriété, par chacun des attributs que nous venons d'énumérer, a donné à la production des richesses, et par là à la civilisation elle-même, une impulsion que rien sans doute n'aurait pu remplacer, on n'en saurait dire autant quand il s'agit de lui attribuer les bienfaits qu'elle a pu apporter au monde en ce qui concerne la répartition des richesses. C'est à ce moment que se pose la nécessité de principes solidement établis, principes reconnaissant à la fois le droit de propriété privée, et établissant en même temps la nécessité d'une réglementation de ce même droit. Ces principes capables de tenir le droit de propriété dans ses justes bornes peuvent se réduire à six. Les voici:

a) La destination première des biens matériels est de pourvoir au besoin de tous et de chacun des hommes. En effet, tout homme a le droit et le devoir de vivre. Or, il est impossible de vivre sans user des biens matériels. Il faut donc que tout homme puisse avoir la jouissance des biens matériels. Il faut donc qu'il puisse posséder.

b) Le régime des biens ne peut être partout et toujours identique. Il n'y a pas un, mais des régimes de propriété privée. En effet, le régime des biens doit être proportionné à la nature du sol; au climat; à l'abondance ou la rareté des ressources naturelles; au caractère et aux moeurs des divers peuples; à la diversité des régimes politiques; aux communications et aux relations économiques plus ou moins développées d'un pays. L'histoire est là pour le démontrer.

c) En principe, la propriété privée des biens de consommation s'impose rigoureusement. Ce principe n'est pas contesté de nos jours.

d) Quant aux biens de production, comme la terre, les capitaux, sauf quelques exceptions, la propriété privée est d'autant plus nécessaire que, 1o. les richesses fournies spontanément par la nature sont plus rares, la population plus dense, la civilisation plus avancée; 2o. que le souci de la liberté personnelle est plus vif et les dissentiments entre citoyens d'un même Etat plus prononcés; 3o. que les relations sociales sont plus étroites et les difficultés du maintien de l'ordre et de la paix plus délicates,

(Suite à la page 11)

Doing Your Duty

Members of any syndicate should first concern themselves with the welfare and progress of their respective organizations.

No need of associating yourself with any number of charitable or other welfare bodies. To be useful to society and yourself, give your full cooperation and devote on your heart to the cause of the catholic syndicalism and you will have performed your duty.

One exemple will be sufficient to demonstrate this truth. Our syndicates are striving to stabilize the wages of workers by means of contracts extending to all employees in a given line of business or trade.

In the printing trade, there are men who are now earning as low as eight dollars a week; we want them to receive thirty-six dollars a week. We consider we are doing our social duty. Eight dollars a week for a father with a family to support, means to us that his family will have to go wanting in food, in clothing, in health. It also means poor education for the children and the inability of living in hygienic houses and there fore the family will be exposed to sickness and infirmity, and it finally means poverty and the poor house in old age.

Let the syndicate win for this employee thirty six dollars a week and the reverse happens. This worker will face the future with courage, because his earnings are sufficient for him to bring up his family, to provide it with food, clothes and care in sickness, a good education and trained in lines of endeavour suited to their qualifications, and it will also mean living in a sanitary home where diseases have little chance to develop.

From the realization of this one thought of your syndicate; raising the wage earners pay from \$8.00 to \$36.00 a week the syndicate is performing in one

stroke all that which would have to be performed by the combined efforts of caritable organizations, and civic powers to help the underpaid wage earners.

To press for higher wages is not working against society; but, for society, for is it not a fact that a contented wage earner is a good citizen, and experience teaches us that his children are stronger, and in time become more apt to fulfill their obligations as good members of society?

To work for long hours in the dead silence of an office or in a smoke meeting room, preparing collective contracts for increased wages, this kind of work may seem of little or no use, but a broad minded thinker will see into it the real social work and duty of the catholic syndicates, the reducing of poverty and a means of bringing together employers and employees.

Echelle de salaires pour travaux publics

La C.T.C.C. prie le gouvernement fédéral de faire exécuter tous les travaux publics et constructions de voirie après avoir accordé les contrats par soumissions, et en stipulant que les contrats et sous-contrats devront contenir une échelle de salaire et des conditions de travail raisonnables.

Propagande communiste

La C.T.C.C. suggère que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour enrayer la propagande communiste, et la C.T.C.C. soumet que le meilleur moyen d'enrayer le communisme est d'établir des lois ouvrières équitables.

Employés de banques

La C.T.C.C. félicite le gouvernement fédéral d'avoir organisé une banque centrale et croit que cette institution est appelée à rendre de grands services en ne s'éloignant pas de son but. Nous en profitons pour demander au gouvernement fédéral de permettre aux employés de la Banque du Canada de se former en association, et nous demandons aussi au gouvernement d'insister pour faire reconnaître le droit d'association par les banques à charte du pays.

Les tarifs

1 — La C.T.C.C. est en faveur de l'augmentation des tarifs sur l'importation des gants, tant communs que fins, pour protéger les industries canadiennes intéressées dans ce domaine;

2 — La C.T.C.C. prie le gouvernement fédéral de ne pas diminuer, mais plutôt d'augmenter, si possible, le tarif d'importation des chaussures tant pour protéger l'industrie canadienne de la chaussure que le travailleur qu'elle emploie;

3 — Vu qu'il est démontré par les statistiques officielles que des imprimés, pamphlets d'annonces, cartes d'annonces, périodiques d'annonces, catalogues, listes de prix, circulaires, etc., sont préparés aux Etats-Unis pour des maisons d'affaires canadiennes, la C.T.C.C. demande au gouvernement fédéral d'augmenter de 20 pour cent à 40 pour cent le tarif actuel sur ces imprimés afin de protéger les imprimeries canadiennes.



Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, administrateur.

Tableau des assemblées des Syndicats, 1231 rue Demontigny

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Menuisiers Pressiers de journaux Terrassiers - manoeuvres Section féminine de la chaussure	Maitres-barbiers Coiffeurs Chauffeurs Conseil de Construction B. Exé. des cordonniers	Monteurs Cuir à semelles Conseil d'imprimerie Gantiers Machinistes	Cercle Léon XIII	Briqueleurs Tailleurs de cuir Treesers Plâtriers
Pressiers de ville Auto-Voiture Plombiers Employés barbiers Peintres Section féminine de la chaussure	Exécutif des Tramways Fonctionnaires municipaux Lattes métal. Chantier munic. Lattes de bois B. Exéc. des cordonniers	Monteurs Cuir à semelles Interprofessionnels Chauffeurs d'auto Machinistes	Conseil Central	Tailleurs de cuir Treesers Briqueleurs (Temple du travail)
Menuisiers Terrassiers - manoeuvres Section féminine de la chaussure	Association des Postes (au Bureau de Poste) B. Exéc. des cordonniers	Monteurs Cuir à semelles Typos Relieurs Machinistes	Cercle Léon XIII	Briqueleurs Tailleurs de cuir Treesers Plâtriers
Plombiers Pressiers de ville Fédération de l'imprimerie Auto-Voiture Peintres Section féminine de la chaussure	Syndicat des Tramways Lattes de bois Chantier munic. B. Exéc. des cordonniers	Monteurs Cuir à semelles Typos Relieurs Machinistes	Conseil Central	Tailleurs de cuir Treesers Briqueleurs (Temple du travail) Plâtriers
Section féminine de la chaussure		Monteurs Machinistes		Treesers Tailleurs de cuir Plâtriers B. Exéc. des cordonniers

Note: Le Syndicat des boulangers se réunit le samedi.

Procurez-leur la joie de vivre



Il est illusoire d'escompter que vos enfants seront soustraits au travail et aux ennuis de la vie. Cependant, les responsabilités qui vous incombent doivent vous inciter à la prudence.

De nos jours, la sécurité constitue l'un des éléments essentiels d'une vie normale. Afin que vos enfants aiment la vie, assurez-leur un avenir matériel, et le meilleur moyen d'y parvenir, c'est d'épargner régulièrement une proportion fixe de vos revenus, puis de la déposer à la banque où, dès le premier jour, un intérêt capitalisé semi-annuellement vous sera accordé.

EPARGNEZ DES MAINTENANT. EPARGNEZ REGULIEREMENT. CREEZ-VOUS UNE RESERVE, MAIS MAINTENEZ-LA EN SECURITE A

La Banque Provinciale du Canada

S. J. B. Rolland, Président.

Chs-A. Roy, Gérant Général.

DEPARTEMENT du SECRETAIRE de la PROVINCE de QUEBEC
L'Hon. ATHANASE DAVID, Secrétaire général.

Enseignement technique

ECOLES TECHNIQUES

Montréal - Québec - Hull

COURS TECHNIQUE :

Cours de formation générale technique préparant aux carrières industrielles. (Trois années d'études.)

COURS DES METIERS :

Cours préparant à l'exercice d'un métier en particulier. (Deux années d'études.)

COURS D'APPRENTISSAGE :

Cours de temps partiel organisés en collaboration avec l'industrie. (Cours d'imprimerie à l'Ecole Technique de Montréal.)

COURS SPECIAUX :

Cours variés répondant à un besoin particulier. (Mécaniciens en véhicules-moteurs et autres.)

COURS DU SOIR :

Pour les ouvriers qui n'ont pas eu l'avantage de suivre un cours industriel complet.

COURS D'ARTS ET METIERS

Section des Métiers

COURS DU SOIR :

Montréal, Port-Alfred, Chicoutimi, La Tuque, Beauceville, Lévis, Lauzon, Saint-Romuald, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Valleyfield, Lachine, Shawinigan Falls.

Ces cours s'adressent tout particulièrement aux ouvriers et couvrent plusieurs sujets tels que: Dessin industriel, Mathématiques de l'ouvrier, Electricité, Lecture, de plans. Travail du bois, etc., etc.

AUGUSTIN FRIGON,
Directeur Général de l'Enseignement Technique
1430, RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

MICHEL CHOUINARD, Ltée

ENTREPRENEURS

FERBLANTIERS, COUVREURS

3935-3937, rue Adam Tél. : CLairval 3124
(Coin Orléans)

Alphonse Gratton & Fils, Ltée

ENTREPRENEURS-CONSTRUCTEURS

Rosario GRATTON, président, Henri GRATTON, vice-prés. et sec.-trés.

1117 Ste-Catherine Ouest - MONTREAL Tél. MArquette 1161-62

EMILE-NAP. BOILEAU, Sec.-trés. ULRIC BOILEAU, Prés.-gérant
Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER — MONTREAL

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - COUVERTURES

La Compagnie J.-C. Brunet

APPELS DE NUIT
AM. 3359 — AM. 1303 — FA. 1872

1095, Boul. St-Laurent LAncaster 1211*

Imprimeries autorisées à apposer l'étiquette des
Syndicats Catholiques.



L'IMPRIMERIE POPULAIRE Limitée, 430, rue No-
tre-Dame est;

LA LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue Saint-Ga-
briel;

ARBOUR & DUPONT, Limitée, 429, rue Lagauche-
tière est;

L'ECLAIREUR, 1725, rue Saint-Denis;

L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS, 7400 Blvd St-
Laurent;

L'IMPRIMERIE DU MESSAGER, 4260 Bordeaux;

THERIEN FRERES Limitée, 334, rue Notre-Dame est;

NOS DEVANCIERS

Monseigneur von Ketteler

Le chef incontesté du mouvement social catholique en Allemagne fut l'évêque von Ketteler, contemporain de Marx et de Lasalle.

Dès 1848, année de la publication du Manifeste communiste, Mgr von Ketteler prononça dans la cathédrale de Mayence ses deux célèbres sermons sur la propriété.

Voici ce qu'il disait dans son discours du 25 juillet 1869, prononcé devant un auditoire d'ouvriers du bassin industriel du Main: "Le caractère fondamental qui donne au mouvement ouvrier son importance et sa signification et qui constitue à vrai dire son essence, c'est la tendance à l'association ouvrière qui a pour but de mettre l'union des forces au service des intérêts des ouvriers. Ces associations, la religion ne peut que les appuyer et leur souhaiter de réussir pour le bien de la classe ouvrière".

Puis l'évêque de Mayence examine une à une les revendications que les ouvriers devront faire triompher par la force des groupements professionnels:

"La première revendication de la classe ouvrière est la suivante: une augmentation de salaire correspondant à la valeur véritable du travail... La religion exige que le travail humain ne soit pas traité comme une marchandise, ni évalué purement et simplement selon les fluctuations de l'offre et de la demande.

"La deuxième revendication de la classe ouvrière, c'est la diminution des heures de travail... Partout où le temps du travail est prolongé au delà des limites commandées par la nature et l'intérêt de la santé, les ouvriers ont un droit bien fondé de combattre par une action commune cet abus de la puissance capitaliste...

"La troisième revendication de la classe ouvrière vise à obtenir des jours de repos... La religion non seulement est ici avec vous, mais bien longtemps avant vous elle a fait prévaloir la nécessité de ces jours de repos... A cet égard encore les principes de l'économie sociale et les partis qui les servent ont commis un crime criant vraiment vengeance au ciel, et ils ne cessent de le commettre tous les jours... Le temps du repos doit être compté dans le temps du travail pour autant que le repos est devenu nécessaire en raison même du travail et qu'il est la condition nécessaire du travail à faire encore.

"Une quatrième revendication de la classe ouvrière, c'est l'interdiction du travail des enfants à l'usine pendant le temps où ils sont encore astreints à la fréquentation de l'école. J'estime que ce travail est une cruauté monstrueuse de notre temps. Je le tiens pour un assassinat à petit feu du corps et de l'âme de l'enfant...

"La cinquième revendication de la classe ouvrière tend à exclure des usines les femmes et surtout les mères de famille. La religion exige que la mère passe la journée à la maison pour remplir sa haute et sainte mission envers l'homme et les enfants.

"Il est un sixième postulat: la jeune fille aussi ne devrait pas être employée dans les fabriques".

L'évêque ajoute cependant qu'il n'entend pas formuler une indication absolue et sans exception en ce qui concerne les jeunes filles; mais il demande à tous les catholiques de s'associer énergiquement au mouvement qui a pour but de sauvegarder la moralité de la jeunesse dans les usines et dans les ateliers. C'est pour la classe ouvrière "une question d'honneur et un devoir imposé par la religion".

Après avoir énuméré ces six revendications, l'évêque tient à faire remarquer qu'il n'a pas épuisé le sujet. Il a voulu s'en tenir aux réformes qui lui paraissent le plus immédiatement réalisables. Il termine son discours par l'énumération des œuvres qui ont pour but de faciliter l'épargne, l'acquisition d'une petite propriété, la participation aux bénéfices et enfin l'institution de coopératives ouvrières de consommation et même de production.

La même année, Mgr von Ketteler présentait à l'assemblée des évêques allemands à Fulda un rapport où les mêmes idées étaient reprises sous une forme non moins vigoureuse, et qui se terminait par l'énumération des mesures de protection légale que les catholiques du Centre allemand n'allaient pas tarder de faire voter. Le rapporteur regrettait de devoir constater que la plupart des membres du clergé n'avaient pas encore suffisamment conscience de la gravité du malaise social, et qu'il importait avant tout d'initier le jeune clergé aux problèmes sociaux.

Quand on rapproche les textes de Ketteler de ceux de "Rerum Novarum" on comprend que Léon XIII, dans une conversation avec Monsieur Decurtins, ait appelé Ketteler "son illustre prédécesseur".

Le principal continuateur de l'œuvre de Mgr von Ketteler fut le chanoine Hitze, devenu, après la mort de Windthorst, un des principaux chefs du Centre allemand. Hitze a résumé le programme social des catholiques de son pays dans une brochure publiée au début de 1880 et intitulée "La quintessence de la question sociale". A ses yeux, la question sociale est essentiellement "la recherche d'une organisation sociale correspondant

Nos abonnés

Jonquière, le 6 mars 1935.

M. Léonce Girard
1231, De Montigny Est
Montréal.

Re: Vie syndicale.
Cher Monsieur Girard,

L'an dernier, j'avais pris des arrangements avec la Vie syndicale pour des abonnements de différents syndicats que vous envoyiez en plusieurs paquets à 0.25c l'abonnement. Je crois bien que chaque syndicat les renouvelera encore cette année. Si vous le pouvez, veuillez envoyer 50 numéros d'abonnements nouveaux que vous m'adresserez dans un seul paquet à l'adresse suivante: "Le Syndicat des Travailleurs en fer".

M. Louis Tremblay
9, rue St-François
Jonquière.

Bien à vous,
Alfred Bergeron,
Aumônier.

Ps. Le recrutement se fait de plus en plus, nous avons depuis l'automne formé deux autres syndicats et d'autres nouveaux s'organisent encore.

Mes amitiés aux bons amis de là-bas.

A. B., Pe.

aux conditions modernes de la production, de la même manière que l'organisation sociale du moyen âge répondait à la simplicité des conditions dans lesquelles se trouvait alors la production dans les villes et les campagnes". Hitze signale le danger d'une production qu'il appelle anarchique, c'est-à-dire "dépassant considérablement les possibilités de consommation... Le vrai maître dans nos sociétés c'est le capitaliste, car tous, entrepreneurs, patrons et ouvriers, sont à la merci du capital. La solution doit être cherchée dans l'organisation sociale des professions. Il faut rendre moins précaire la situation des salariés en créant une plus grande réciprocité de devoirs, en créant une plus grande solidarité entre patrons et ouvriers. Notre époque, qui se dit démocratique, ne peut admettre que l'ouvrier continue à être une marchandise que l'on achète ou que l'on vend au gré des fluctuations du marché".

Nouvelles des Trois-Rivières

Aux Trois-Rivières, le syndicalisme catholique progresse toujours. Le 27 février dernier, nous avons fondé le Syndicat des Cordonniers, ce qui porte à 18 le nombre de syndicats affiliés à notre Conseil Central.

Parmi ces syndicats trois seulement ne bénéficient pas encore de l'extension juridique des conventions collectives de travail. Nous espérons que tous en bénéficieront bientôt. Par conséquent, tous nos syndiqués seront protégés, dans ce sens qu'ils sont assurés d'un salaire raisonnable partout où ils travailleront de leur métier. Nous jouissons en plus des avantages de l'atelier fermé. Tous nos employeurs, signataires des conventions collectives de travail, ont bien voulu s'engager à n'employer que des syndiqués catholiques. Nous comptons actuellement 76 patrons qui ont donné leur signature.

Nous avons actuellement 6 comités conjoints qui siègent régulièrement. Un montant d'argent considérable a déjà été réclamé et payé à nos ouvriers des différents comités où s'étendent les contrats collectifs.

Nous avons aussi, dans le moment, quatre bureaux d'examineurs qui siègent toutes les semaines. Un grand nombre d'ouvriers possèdent présentement leurs cartes de compétence.

Il y a donc lieu d'avoir confiance et d'espérer beaucoup pour l'année 1935.

En dehors des activités syndicales proprement dites, notre Conseil Central s'occupe de deux questions qu'il estime assez importantes: celle de répandre autant que possible dans tous les foyers ouvriers le journal catholique et celle des taux d'électricité surtout pour les petits consommateurs.

Emile TELLIER,
Secrétaire général,
Syndicat des Trois-Rivières.

Notre Comité d'organisation

La constitution du Conseil Central des Syndicats catholiques de Montréal exige l'existence d'un comité d'organisation. La coutume veut, en plus, qu'à chaque assemblée du Conseil, c'est-à-dire une fois par quinze jours, le Comité d'organisation fasse rapport de ses activités.

Le rapport du comité d'organisation, c'est le rapport d'un comité, non pas d'un individu, mais d'un groupe qui a une pensée commune, qui travaille à la même oeuvre et qui, par conséquent, se rassemble pour se tracer un programme et pour le réaliser.

La formation d'un tel comité provient d'une inspiration très haute. Il faut en chercher la pensée dans l'encyclique "Rerum Novarum". Lorsque Léon XIII trace les qualités des ouvriers qui travaillent à résoudre la question sociale, il parle de ces hommes de foi "qui se réunissent fréquemment pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action".

Actuellement, il faut faire face à un front communiste très actif, aidé dans son action par une foule de patrons qui exploitent les travailleurs. Et cette lutte entre le bolchevisme, il faut la faire, non pas d'une façon purement négative, mais en prouvant que notre programme et notre action peuvent rendre aux ouvriers de plus grands bienfaits que ne saurait apporter le communisme. Il faut encore répondre aux demandes d'organisation qui se font de toute part, par suite de l'extension des conventions collectives, et travailler à ce que chaque corps de métier puisse bénéficier d'un contrat. Il faut voir enfin à ce que ces organisations marchent sûrement dans la bonne voie et que, dans les moments de conflits, elles ne fassent pas de faux pas qui jetteraient du discrédit sur l'ensemble de nos syndicats.

Ce travail immense, très difficile, ne saurait jamais être réalisé par un homme, ou des hommes travaillant séparément. Il nécessite un échange de vues et d'opinions et la concentration de toutes les forces vives des syndicats catholiques. Les membres de notre comité d'organisation doivent donc suivre à la lettre ce conseil de Léon XIII, à savoir: "se réunir fréquemment pour communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter leurs programmes d'action" et en assurer ainsi la réalisation.

Léonce GIRARD

Les Syndicats et l'Urbanisme

Depuis la fin du mois dernier, le Conseil Central a un représentant à la Commission d'urbanisme. Nous tenons à présenter un bref rapport du travail qui s'accomplit au sein de cette commission afin de permettre aux délégués de juger, au point de vue ouvrier, de la valeur de l'oeuvre qui s'y fait et de l'opportunité, pour nos syndicats, de donner leur collaboration à ce mouvement.

L'on sait déjà que la question d'urbanisme à Montréal touche au problème de la circulation et du zonage, à savoir, la détermination des quartiers résidentiels, commerciaux et industriels.

Jusqu'à date, la commission a dressé une carte détaillée de Montréal, indiquant, dans chaque quartier et dans chaque rue, les endroits où sont situées les résidences, les maisons de commerce et les usines. Elle a indiqué également sur cette carte les lieux jouissant de règlements municipaux concernant le zonage. De cette première enquête, il découle qu'il existe dans Montréal fort peu de règlements au point de vue zonage et que, de ce fait, certains édifices publics, particulièrement des églises et des écoles, se trouvent noyés dans un centre industriel et ne peuvent plus servir au public.

La Commission a aussi dressé une carte des grandes voies de la ville: chemins publics, voies ferrées, ponts, etc. Cette carte servira à tracer un plan d'ensemble au point de vue zonage. Ainsi, à proximité d'une voie ferrée, on permettra l'établissement d'un quartier manufacturier. Puis, un quartier résidentiel pour maisons d'ouvriers, ce qui permettra aux travailleurs de se rendre à leur occupation sans frais de transport. Plus loin encore, on fera une zone d'habitations plus riches.

Une troisième carte, dressée par la Commission, indique un relevé de tous les terrains vacants possédés par la ville. Actuellement, Montréal n'a pas de petits parcs pour les enfants en bas âge. L'idée de la Commission serait de transformer quelques-uns de ces terrains en en-

droits d'amusement pour ces enfants.

Au point de vue ouvrier, le travail de la Commission semble présenter des avantages appréciables: 1o. Il prévient la perte des églises et des écoles, bâties par l'argent des ouvriers, par suite de l'envahissement d'un quartier par le commerce ou l'industrie; 2o. il assurera aux ouvriers des logements sains, éloignés de la fumée et du gaz, par la délimitation des zones réservées, soit aux résidences, soit à l'industrie; 3o. il conservera la valeur aux propriétés possédées par les ouvriers; lorsqu'une usine, en effet, vient s'établir près de sa résidence, il est entendu que cette maison subit une dépréciation considérable; 4o. il permettra aux travailleurs de posséder un logement salubre à proximité de

Bureau confédéral

Président: M. Alfred Charpentier, 1231 est, rue Demontigny, Montréal.

1er vice-président: H. Quevillon, 100 rue George, Ottawa, Ont.

2ème vice-président: G.-A. Gagnon, 77 Bossé, Chicoutimi ouest.

Secrétaire: M. Gérard Picard, 19 rue Caron, Québec.

Directeurs: M. H.-T. Robitaille, 19 rue Caron, Québec; M. Emile Teller, 983 rue Royale, Trois-Rivières; M. Albany Blanchard, St-Hyacinthe; M. A. Collette, 29 rue Gordon, Sherbrooke; M. Geo. Laprotte, 1231 est, rue Demontigny, Montréal.

Publiciste: M. Léonce Girard, 1231 est, rue Demontigny, Montréal.

L'ordre nouveau

Nous sommes heureux d'accuser réception du volume publié par le cercle d'étude Communale de Ste-Anne-de-Bellevue: L'Ordre Nouveau vs l'Ancien Système de l'Exploitation.

Ce volume, qui compte 244 pages, présente un grand intérêt par les problèmes qu'il touche et dont le titre même de l'ouvrage nous donne déjà une idée exacte. C'est une oeuvre contre l'exploitation.

Voici un passage extrait de l'Avant-Propos:

"L'écueil contre lequel chacun doit constamment se prémunir, c'est l'Exploitation. Jusqu'ici, l'ouvrier ordinaire, de l'un ou de l'autre sexe, a été exploité du berceau à la tombe. Quelqu'un gagnait-il ou héritait-il un peu d'argent, une armée d'exploiteurs ne manquait jamais de le plumer et le laissait ordinairement endetté. Le monde vient de passer par une vague d'exploitation qui a fait quelques riches au milieu du grand nombre souffrant de pauvreté et de dénuement.

"Parmi les exploités, deux écoles de pensée ressortent davantage: le Rothschildisme et le Marxisme. Au cours de son exercice financier de 1933, l'Industrial & Educational Publishing Company, Limited, a eu l'occasion de relever les agissements de ces deux groupes, en essayant de toucher un compte qui n'a pas encore été payé.

"Un autre type d'exploitation est pratiqué par des politiciens qui se servent de la position où les a placés la confiance du public, pour s'associer à des pilliers financiers, afin d'en retirer un gain personnel aux dépens de ceux dont ils tiennent leur mandat. Ces politiciens touchent invariablement une petite partie du butin, les voleurs gardent le gros morceau et le public perd tout.

"Une autre forme d'exploitation empêche l'ouvrier de pouvoir posséder sa propre maison à une distance raisonnable des ateliers où il travaille. C'est ce genre d'exploitation qui a conduit l'ouvrier aux logis congestionnés et aux taudis des grands centres industriels. L'ouvrier trouve encouragement à devenir propriétaire lorsqu'un quart d'acre de terre coûte de vingt à vingt-cinq dollars, mais ses possibilités sont absolument dépassées lorsqu'il faut payer ce quart d'acre plus de cinq mille dollars!"

l'usine; et épargner ainsi des frais de transport.

La Commission de l'Urbanisme désire que le Conseil Central des Syndicats Catholiques forme un comité s'intéressant d'une façon particulière à cette question. Vu les avantages que peuvent en retirer les travailleurs, nous suggérons au Conseil de collaborer entièrement avec cette Commission et de lui transmettre les voeux de nos membres, de nos organisations affiliées.

Léonce GIRARD

— Rapport présenté au Conseil Central, jeudi, le 28 février 1935.

Echos de St-Hyacinthe

Le 24 février dernier, le Comité de propagande de nos Syndicats était invité par les ouvriers de Drummondville, désireux d'entendre parler de syndicalisme catholique.

L'assemblée fut un succès, car une foule de 500 ouvriers assistaient à cette réunion.

Se sont rendus à Drummondville: M. l'aumônier Eucher Martel, MM. O. Chabot, Omer Bell, E. Leblanc. M. l'abbé Laforest, de Drummondville, accompagnait nos amis de Saint-Hyacinthe.

Ces messieurs furent écoutés avec attention par ce monde de travailleurs qui mit immédiatement en pratique les enseignements donnés sur l'organisation du syndicalisme catholique en formant un Syndicat des métiers de la construction qui promet beaucoup pour l'avenir.

A propos de contrat collectif, voici une résolution qui parle par elle-même:

A l'hon. C.-J. Arcand,
Ministre du Travail,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Monsieur le Ministre: —

Le Conseil général de la Société diocésaine Saint-Jean-Baptiste et ses membres, au nombre de 300, se réjouissent du beau travail accompli par les Syndicats Catholiques de Saint-Hyacinthe, et demandent instamment à l'hon. Ministre du Travail d'accorder la sanction du contrat collectif re: Bâtiment et Construction, selon la requête du 3 novembre 1934 avec les amendements convenus le 19 février 1935 et suggérés au ministère.

7 Mars 1935.

signé: LE PRESIDENT

CHerrier 2640

EDOUARD TESSIER
ENTREPRENEUR-PLATRIER

1482 BLVD MORGAN (Maisonneuve) MONTREAL

Le Système de la CIRCULATION FORCEE
est une merveille.

CONSULTEZ NOS EXPERTS EN CHAUFFAGE

J.-W. JETTE, LIMITEE

2114, rue Rachel est

MONTREAL

Tél. AMherst 1788

BYwater 1225

JOSEPH FILION
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Une attention spéciale
aux travaux de
communautés

464, LAVAL DES RAPIDES

MONTREAL

Cartes d'Affaires

NOTAIRES

Tél. Bureau: HA. 8966
Rés. CH. 2261

Résidence:
1465, Letourneux

J.-A. COUTURE, LL., L.
NOTAIRE

Attention particulière aux
membres syndiqués
Edifice "MAISONNEUVE"
57 St-Jacques Ouest
Montréal

Tél. HARBour 7033

Résidence:

1684, Blvd St-Joseph E.
CHerrier 1391

Isidore Coupal
NOTAIRE

Edifice du "TRUST & LOAN"
10, rue St-Jacques E.
Chambre 54 MONTREAL

AVOCATS

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, H.-N. GARCEAU,
MARCEL PIGEON.

MArquette 2228

PAUL GOUIN

AVOCAT

201, rue Notre-Dame ouest

Montréal

COMPTABLES

Tél. LANcaster 2412

ANDERSON & VALIQUETTE

Comptables - Vérificateurs

J.-Charles Anderson, L.I.C.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C.

Roméo Carle, C.A.
A. Dagenais, C.A.

84, RUE NOTRE-DAME O.,

MONTREAL

DIRECTEURS DE FUNERAILLES

Tél. AMherst 2562

J.-B. Bergeron

Entrepreneur de
pompes funèbres
et embaumeur

SALONS
MORTUAIRES

4228, Avenue PAPINEAU
Vis-à-vis l'église Imm.-Conception.



A l'occasion appelez DOllard 1345

REMI ALLARD

DIRECTEUR DE FUNERAILLES
EMBAUMEUR DIPLOME
SALON MORTUAIRE
SERVICE JOUR ET NUIT

234 DeCastelneau

Montréal

Un Code du Travail et un Conseil Supérieur du Travail

Un code du travail n'est pas seulement une compilation des "lois industrielles et ouvrières". C'est un ensemble de lois et de statuts régissant toutes les relations entre le capital et le travail, entre ceux-ci et l'Etat et la société. Un code du travail grouperait toutes les mesures législatives préconisées par les associations professionnelles responsables, comme tout ce qui ne serait pas suranné dans la législation industrielle et ouvrière actuelle. Exemples, entre autres, notre Code civil, nos Statuts Refondus, la loi des Maîtres et Serviteurs, nos Règlements municipaux contiennent encore des textes qui remontent au Code Napoléon concernant le contrat de travail.

De fait, dans l'opinion de M. Edouard Montpetit et de M. Léon Mercier-Gouin, notre Code civil, relativement aux deux formes connues du contrat de travail individuel, donne une opinion illogique et confuse du "louage d'ouvrage" et du "louage de service". "Il n'indique nulle part d'une manière expresse la capacité requise pour contracter le louage de service". Il ne dit rien qui vaille non plus de la manière dont s'exécute et s'éteint le "contrat de salaire" — expression synonyme, selon le Code, de "louage de service". Cette réglementation est simplement réfractée, dans chaque ville, à la régie des règlements municipaux.

Une définition spécifique du "louage de service" et une énonciation précise des droits et obligations réciproques entre le patron et l'ouvrier, un texte uniforme pour toute la province serait chose très appréciable, — et encore d'une justice très élémentaire — mais insuffisante pour ce qu'exigent les conditions économiques de notre époque. A cet égard, cependant, la loi de l'extension juridique des conventions collectives est une innovation très heureuse.

Un code du travail suppose donc qu'un effort sérieux a été fait pour refondre et moderniser, suivant le besoin de l'heure, tout ce qui demande à l'être dans notre législation concernant l'industrie et le travail. Bref, il faut

prendre le moyen de réunir en faisceaux, par sections distinctes, tous les éléments de la réglementation légale capables d'introduire et de maintenir ordre et équité envers l'Etat et la société.

* * *

L'instrument capable de cet effort, c'est un Conseil Supérieur du Travail, c'est un corps d'études à voix consultative formé de spécialistes dont la première fonction serait d'accomplir la tâche ci-haut décrite sous la direction du Ministre du Travail.

Dirigé par ce dernier, le Conseil Supérieur du Travail se composerait donc, en principe, de représentants pris dans le monde du travail, de l'industrie, du commerce, dans le corps parlementaire et dans le corps universitaire. Il se réunirait annuellement en session plénière pour prendre connaissance des études, des rapports venant d'un comité permanent qui se réunirait plus fréquemment. S'inspirant de ces travaux et des avis qu'il pourrait requérir des corps intéressés, il ferait au Ministre du Travail les recommandations qui lui paraîtraient opportunes.

Une fois le grand oeuvre de la nouvelle législation du travail accompli, pense-t-on que s'arrêtera là la mission du Conseil? Non pas. Son comité permanent devra surveiller l'application de cette législation qui connaîtra de nombreux tâtonnements, en constater les lacunes, en chercher les remèdes. Il devra faire ressortir devant le Conseil les faits et abus observés, les réformes que ses enquêtes indiqueront comme efficaces.

D'aucuns croient que le travail de ce comité permanent pourrait être aussi bien effectué dans une commission analogue, sous l'empire d'un Conseil Economique provincial, sans qu'il soit besoin d'un Conseil supérieur du Travail. D'accord, si l'Etat est prêt à constituer le premier avec toute l'ampleur nécessaire. En France, toutefois, le Conseil supérieur du Travail est indépendant du Conseil Economique.

Alfred CHARPENTIER

Activités des Syndicats Catholiques de Victoriaville

ASSEMBLEE DU 23 FEVRIER 1935

Samedi, le 23 février dernier, les Syndicats de Victoriaville étaient honorés de la visite du nouveau président général de la C.T.C.C., monsieur Alfred Charpentier.

A cette occasion, les membres du Syndicat du vêtement furent conviés à une assemblée générale, tenue à la salle de l'école St-David, samedi soir, le 23 février dernier. En l'absence de notre dévoué président, M. Adolphe Bélanger, retenu au chevet de son épouse, malade à l'hôpital de Sherbrooke, la réunion fut présidée par le vice-président, de notre Syndicat, M. Raymond Tourville. Ce dernier le fit avec beaucoup de tact et de distinction. Il présenta d'abord à l'assistance, composée de plus de 400 membres l'hôte d'honneur, M. Charpentier.

M. le président général, dans une magistrale conférence fit un clair exposé des principes du syndicalisme et un bref historique des développements des Syndicats au pays. Il souligna à l'attention de tous, les deux faits saillants qui venaient de se passer au Parlement de Québec, à savoir: réunion conjointe des patrons avec les représentants des Syndicats Catholiques et des unions internationales, en vue de présenter des amendements uniformes à la loi de l'extension des conventions collectives du travail et la séance de la session fut suspendue tout l'après-midi durant, pour permettre au Conseil des Ministres de recevoir cette délégation. Aux applaudissements de tous, il annonça la publication prochaine par la Gazette officielle, du Contrat Collectif dans le vêtement, contrat respectant les zones économiques.

L'aumônier de notre syndicat, M. l'abbé Auguste Beauchesne, se fit l'interprète de tous pour féliciter M. Charpentier de sa ré-

cente ascension au poste de Président Général de la C. T. C. C. et le remercia chaleureusement de sa brillante conférence. Et

comme mot d'ordre, il exhorta vivement les syndiqués à rester fidèles plus que jamais à leur organisation professionnelle.

La foule, qui avait écouté les orateurs avec un religieux silence, se dispersa pleinement satisfaite des explications lumineuses reçues.

Assemblée du 24 février 1935

Les membres du Syndicat Catholique des Travailleurs du Meuble de Victoriaville, sur l'invitation de leur actif président, M. Louis Mercier, se rendirent nombreux au local de nos syndicats, dimanche soir, le 24 février dernier, pour rencontrer M. Charpentier.

M. Mercier présenta d'abord à l'auditoire l'aumônier des Syndicats, l'abbé Beauchesne, qui félicita tous les membres de l'intérêt qu'ils voulaient bien porter à leur syndicat et qu'attestait leur nombreuse présence et leur présence le nouveau Président Général, comme un pionnier du mouvement syndicaliste au pays et une autorité reconnue dans l'organisation ouvrière.

M. Charpentier, durant près d'une heure, sut charmer ses auditeurs par sa parole chaude et convaincante, où il démontra la nécessité de l'organisation professionnelle chez les ouvriers.

Assemblée de mercredi, le 6 mars 1935

Mercredi, le 6 mars dernier, M. l'abbé Lefrançois, aumônier des Syndicats Catholiques de Québec, était l'invité de notre syndicat local. Il faut féliciter le Comité Exécutif d'avoir pris l'initiative de faire entendre à ses membres un aussi brillant conférencier.

Comme le faisait remarquer M. Adolphe Bélanger, président, dans sa présentation, très au point, M. Lefrançois est un maître dans les questions ouvrières.

M. l'abbé Lefrançois fit alors un exposé lucide des différentes clauses du récent Contrat collectif dans le Vêtement, tout en expliquant avec force détails le mode d'application de la loi par la formation de comités et de sous-comités conjoints.

L'abbé Beauchesne, aumônier, remercia le distingué conférencier, demandant à tous les membres de se faire les apôtres zélés de la doctrine syndicaliste.

Assemblée du 9 mars 1935

Deux propagandistes des Syndicats de Montréal, MM. O. Filion et J.-B. Délisle, nous visitèrent, samedi, le 9 mars. Ces deux habiles techniciens dans l'organisation ouvrière rencontrèrent à notre local plus de 75 ouvriers en construction de Victoriaville. En deux causeries très intéressantes, ils firent valoir les avantages de la loi de l'extension et démontrèrent le bon travail accompli par les Syndicats, dans les différentes régions de la province.

Voici la liste des officiers des deux syndicats de Victoriaville:

Syndicat Catholique des travailleurs du meuble de Victoriaville

Président, Louis Mercier; vice-président, Alphonse Provencher; sec.-arch., Armand Beauchesne; esc.-trés., Henri Lafond; sec.-finan., Wilfrid Cloutier; aumônier, l'abbé A. Beauchesne; directeurs: Edmond Métivier, Maurice Fortier, Joseph Beauchesne, Fidèle Cloutier, Jos. Lemieux, Médéric Laurendeau, Armand Girouard, Zéphir Lavault, Raoul Girouard, Alphonse Fournier.

Syndicat National des employés du vêtement de Victoriaville

Président, Adolphe Bélanger; vice-prés., Raymond Tourville; sec.-arch., J.-N. Melanson; sec.-trés., Irène Rousseau; sec.-fin., Alphonse Côté; aumônier, l'abbé A. Beauchesne; directeurs: Alphonse Poulin, Antonio Turgeon, Armand Desharnais, Bertha Fortier, Irène Lagacé.

Contrat des gantiers

Conformément à l'article 4 de la Loi relative à l'extension de conventions collectives de travail (24 Geo. V, chapitre 56); avis est donné par l'honorable C.-J. Arcand, Ministre du Travail, que le Syndicat Catholique et National des Gantiers de Montréal et le Syndicat Catholique et National des Gantiers des Trois-Rivières lui ont présenté, ce jour, une requête à l'effet que la convention collective de travail intervenue entre,

D'UNE PART:

Acme Glove Works Limited, Montréal; Unique Glove Co. (Canada) Limited, Montréal; Perrin Glove Co. (Canada) Limited, Montréal; Gallin Glove Co. Limited, Montréal; Gold Glove Works, Montréal; Solid Gloves Reg'd, Montréal; Paul Galibert, Montréal; Balcer Glove Mfg. Company Limited, Three Rivers, Qué.

ET D'AUTRE PART:

Le Syndicat Catholique et National des Gantiers de Montréal, Le Syndicat Catholique et National des Gantiers des Trois-Rivières,

soit rendue obligatoire pour les salariés et les employeurs des métiers visés suivant les conditions ci-après:

1.—Les taux de salaires seront les suivants pour chacun des métiers ci-contre:

Métiers	Taux de salaire	Pression	"Slip on"
Gants non doublés pour hommes:			
Mouton domestique.....la douz.	\$1.25	\$1.35	
Mouton domestique cousu sellier	"	1.25	1.35
Mouton domestique cousu à la main et couture triple.....	"	1.25	1.35
Pouces non mesurés: \$0.10 de moins la douzaine			
Mouton importé — Cabrettas....	"	1.30	1.40
Peau de chèvre No 1.....	"	1.40	1.50
Peau de porc No 1.....	"	1.60	1.70
Peau de porc et peau de daim No 2 dans lesquels rentre de la peau No 1.....	"	1.50	1.60
Peau de porc et peau de daim No 2 seulement.....	"	1.40	1.50
Peau de daim et peau de daim imitation de porc.....	"	1.60	1.70
Suède domestique et américain....	"	1.25	1.35
Suède anglais et français.....	"	1.40	1.50
Chair de peau.....	"	1.35	1.45
Mocha d'Arabie.....	"	1.75	1.85
Peau de renne.....	"	1.60	1.70
Chamois.....	"	1.80	1.40
Peau de porc et peau de daim en deux morceaux.....	"	1.90	2.00

Coupe alentour du patron et coupe au couteau:

Mouton domestique-Suède chair de peau.....la douz.	.90	.95
Peau de daim et peau de porc en deux morceaux.....	"	1.60 1.70
Enfants — 000 à 8.....	"	.70 .75

Suppléments:

Tous les gants doublés, indépendamment de la doublure, comprenant la soie, soufflet inclus \$0.10 la douz. suppl.

Bandelette, 16" et plus par paire de gants .10 " "

Courroie et soufflet .20 " "

Collage de la soie — fait par un coupeur .40 " "

Tente à la machine — travail fait par un coupeur .05 " "

Mouffles de toute sorte, \$0.15 de moins la douzaine, que les gants doublés

Toute quantité de 1 et deux (2) paires .15 la paire

Gants de garçons non doublés et doublés:	Pression	"Slip on"
Mouton domestique.....la douz.	\$0.90	\$1.00
Peau de chèvre.....	"	1.10 1.20
Peau de porc.....	"	1.25 1.35

Si les pouces ne sont pas mesurés \$0.10 de moins la douzaine.

Gants de dames non doublés:

Mouton domestique 2½" (3" inclus) à 3".....la douz.	1.15
Mouton domestique 3" (3" exclus) à 4".....la douz.	1.25
Mouton domestique, 1 pression..	"
Mouton importé-Cabrettas 3" à 4".....	"
Peau de chèvre.....	"
Peau de porc.....	"
Peau de daim et peau de daim imitation de porc.....	"
Suède, chair de peau, chamois et et peau de daine.....	"
Peau de renne.....	"
Gant 1 pression, \$0.10 de moins la douzaine.	"

Supplément:

Tous doublés, indépendamment de la doublure, soufflet des gants 1 pression inclus \$0.10 la douz. suppl.

Bandelette 16" par paire de gants .10 " "

Gants au-dessus de 4 pouces.....0.10 le pouce

Dentelage .05 la douz. suppl.

Courroie et soufflet .20 " "

Gloves Makers Agreement

Pursuant to Article 4 of the Act respecting the Extension of Collective Labour Agreements (24 Geo. V, chapter 56) notice is given by the Honourable C. J. Arcand, Minister of Labour, that "Le Syndicat Catholique et National des Gantiers de Montréal" and "Le Syndicat Catholique et National des Gantiers des Trois-Rivières" have presented to him, this day, a request to the effect that the Collective Labour Agreement entered into between,

ON THE ONE PART:

Acme Glove Works Limited, Montréal; Unique Glove Co. (Canada) Limited, Montréal; Perrin Glove Co. (Canada) Limited, Montréal; Gallin Glove Co. (Canada) Limited, Montréal; Gold Glove Works, Montréal; Solid Gloves Reg'd Montréal; Paul Galibert, Montréal; Balcer Glove Mfg. Company Limited, Three Rivers, P.Q.

AND ON THE OTHER PART:

"Le Syndicat Catholique et National des Gantiers de Montréal", "Le Syndicat Catholique et National des Gantiers des Trois-Rivières" be rendered obligatory for the employees and employers of the trades concerned, according to the following conditions:

1.—The rate of wages to be the following for each of the following trades.

Trades	Rate of wages	Dome Slip on
Men's unlined gloves:		
Domestic Cape.....a doz.	\$1.25	\$1.35
PXM domestic.....	"	1.25 1.35
Hand seven domestic & triple stitch.....	"	1.25 1.35
If the thumbs are not measured \$0.10 less a dozen.		
Imported cape—Cabrettas.....	"	1.30 1.40
Goatskin No. 1.....	"	1.40 1.50
Peccary No. 1.....	"	1.60 1.70
Peccary & Deerskin No. 2 when cut with No. 1.....	"	1.50 1.60
Peccary and deerskin No 2 when cut alone.....	"	1.40 1.50
Deerskin and deerskin Pigtex.....	"	1.60 1.70
Suede domestic and American.....	"	1.25 1.35
Suede English and French.....	"	1.40 1.50
Flesher.....	"	1.35 1.45
Arabian Mocha.....	"	1.75 1.85
Buckskin.....	"	1.60 1.70
Chamois.....	"	1.30 1.40
Deerskin and Pigskin ½ die.....	"	1.90 2.00

Around the patterns and knife cut:

Domestic-Suede-Flesher unlined....	"	.90 .95
Deerskin and Pigskin ½ die for knife cut.....	"	1.60 1.70
Children's 000 to 8.....	"	.70 .75

Extras:

All lined gloves, irrespective of lining including silk, gore including .10 per doz. extra

Binding, 16" up per pair of glove .10 " "

Strap top and gore .20 " "

Pasting silk—if done by a cutter .40 " "

Slitting by machine, if work done by a cutter .05 " "

All mitts, \$0.15 less per doz., than lined gloves

All lot of 1 and 2 pairs .15 per pair

Lined and unlined boys gloves:

	Rate of wages	Dome Slip on
Domestic Cape.....a doz.	\$0.90	\$1.00
Goatskin.....	"	1.10 1.20
Peccary.....	"	1.25 1.35

If thumbs are not measured \$0.10 less per dozen.

Ladies' unlined gloves:

Domestic Cape 2½" to 3" (3" inclusive).....a doz.	1.15
Domestic Cape 3" to 4" (3" exclusive).....	"
Domestic Cape gone-dome.....	"
Imported Cape-Cabrettas 3" to 4".....	"
Goatskin.....	"
Peccary.....	"
Deerskin and Deerskin Pigtex.....	"
Deerskin and Deerskin Pigtex Suede, Flesher, Chamois and "doeskin".....	"
Buckdeer, Superbuck and Realbuck.....	"
Dome-top 0.10 less per doz.	"

Extra:

All lined, irrespective of lining wind gore included .10 per doz. extra

Binding "16" per pair of glove... 0.10 " "

Over 4" top .10 per inch.

Scalloping .05 per doz. extra

Strap top and gore .20 " "

Ladies' Lined knife cut, elastic wrist and gore .90 " "

Ladies' auto gauntlets domestic... 2.25 " "

Ladies' auto gauntlets domestic lined cuffs .250 " "

Mitts \$0.15 less per dozen, than lined gloves.

All lots of 1 and 2 pairs .15 per pair

Men's auto gauntlets domestic... 2.50 per doz. extra

Men's auto gauntlets domestic lined cuffs .275 " "

Montréal, le 9 janvier 1935

Rapport annuel du Syndicat des Fonctionnaires Municipaux pour l'année 1934

Encaissements:

En banque le 1er janvier 1934 . . .	\$ 632.04
Contributions perçues	8,530.50
Intérêts et coupons	41.59
Remise	9.00
	\$9,213.13

Déboursés:

Primes payées à la SUN LIFE . . .	4,738.21
Salaires	959.51
Commissions	138.50
Achat d'oblig. des Ecoles cathol. . .	2,079.63
Tirage aux assemblées	10.00
Abonnement à la "Vie Syndicale" . .	54.23
Loyer	75.00
Impressions et papeterie	25.87
Timbres-poste et d'accise	19.25
Taxe per capita au Conseil central . .	50.25
Taxe per capita à la C.T.C.C. et délég.	275.75
Souscriptions aux oeuvres de charité .	42.00
Transf. au Compte du Fds de Prév. . .	424.49
Transf. au Compte de la C. mort. . . .	21.25
Divers	138.60
A la B. Can. Nat. le 31-12-34	160.59
	\$9,213.13

FONDS DE PREVOYANCE

En dépôt à la C. popul. des Synd. cath. le 1er janvier 1934	251.88
Intérêts	4.20
Transfert du Compte de la B. C. N. . . .	424.49
	\$ 680.57
En dépôt à la C. popul. des S. C. N. . . .	680.57

CAISSE MORTUAIRE

Encaissements:

En dépôt à la C. mort. le 1-1-34	\$383.68
Intérêts et Boni	33.90
Transfert de la B. Can. Nat.	21.25
	\$438.83

Déboursés:

Cinq (5) réclamations pour sinistre	125.00
En dépôt à la Caisse populaire des Synd. le 31-12	313.83
	\$438.83

ACTIF DU SYNDICAT au 31 déc. 1934

Obilig. des Ecoles cath. de Montréal 2 x \$1,000.00	\$2,000.00
Prêt au Secrétariat des Synd. cathol. et nat. . . .	400.00
Capital social de la Caisse populaire des S. C. N. . .	100.00
Fonds de prév. (Compte de banque de la C. pop.) . . .	680.57
Fonds C. mort. (Compte de banque de la C. pop.) . . .	313.83
En dépôt à la Banque Canadienne Nationale	160.59
	\$3,654.99

Vérifié et trouvé conforme aux livres ce 15 janvier 1935.

Le Secrétaire financier,
G. LAPROTTE

Les vérificateurs,
Achille LATREILLE
Emile GUYON,
J.-M. DUBEAU.

Quel est le sujet de l'Encyclique Rerum Novarum?

Elle est ainsi appelée, comme toutes les Encycliques, des mots latins par lesquels elle débute. Le Pape y traite de la condition des ouvriers. Il ne faut donc pas y chercher un exposé complet et détaillé de toute la question sociale, mais de la question ouvrière qui en est d'ailleurs la partie principale. On peut même dire que la question ouvrière y est traitée non pas uniquement du point de vue des principes, mais aussi du point de vue historique: c'est la condition des ouvriers au dix-neuvième siècle qui y est exposée.

Aussi bien, le Pape donnant, par exemple, les principes du salaire a en vue l'enseignement qui était surtout à donner alors: il ne fait qu'effleurer le salaire familial (qui était loin de pouvoir être mis en pratique) et il insiste sur tout ce qui concerne le salaire individuel vital, qu'il fallait considérer tout d'abord.

Nouvelles de Chicoutimi

Corporatisme politique et corporatisme économique

Nous recevons de Chicoutimi des nouvelles qui nous sortent un peu de notre genre de travail habituel. Monsieur G. A. Gagnon, directeur de la C. T. C. C., nous écrit: "La lutte est engagée pour de bon entre les syndicats et le Conseil de Ville de Chicoutimi. Il faut faire face à bien des difficultés et concentrer tous nos efforts pour parer aux inconvénients. Le Conseil de Ville, le Maire en tête, se montre des plus antipathiques à l'organisation ouvrière. Cependant, nous espérons sauver la situation et voir le succès couronner nos efforts".

La question discutée à Chicoutimi porte sur une échelle de distribution de secours. Dans le "Progrès du Saguenay", du 7 mars 1935, le secrétaire du Conseil Central des Syndicats de Chicoutimi expose le désir de ces organisations. "Les syndicats, dit-il, soutiennent que les allocations actuelles de chômage sont insuffisantes, et affirment qu'ils n'ont jamais fait de démarche pour que ces allocations soient diminuées ou soient transformées en secours directs, lesquels sont encore moins suffisants".

"Une fois pour toutes, ce que les syndicats veulent, c'est que les allocations de chômage ne soient pas diminuées mais gagnées sur une base de salaire, et que ce salaire soit de 30 cents l'heure".

Ce que nos syndicats de Chicoutimi réclament, par conséquent, aujourd'hui, c'est ce qu'ils ont réclamé depuis des années, à savoir qu'on respecte le principe du salaire dans les travaux de chômage. C'est pour cela qu'ils ne veulent point du projet de construction de la route Ste-Anne-Tadoussac, tel que préconisé. Si la Ville voulait respecter le principe du travail sur une base de salaire, immédiatement toutes difficultés cesseraient.

"La Vie Syndicale" souhaite aux syndicats catholiques de Chicoutimi un entier succès dans la lutte ardente qu'ils mènent en faveur de la classe laborieuse qu'ils représentent.

L'idée corporative est une vieille doctrine, très à la mode aujourd'hui, parfois présentée avec des exagérations que l'on chercherait vainement à abriter sous le couvert de l'autorité pontificale.

Il y a un corporatisme politique et un corporatisme économique. Le corporatisme politique prend des formes diverses. Dans notre pays, il cherche à remplacer le Parlement actuel par une représentation qui grouperait les chefs élus des corps professionnels. Vis-à-vis de cette représentation professionnelle, où chaque membre serait le porte-voix d'un intérêt limité, le souverain serait seul qualifié pour parler au nom de l'intérêt général. On attend de pareil régime un renforcement de l'exécutif et un surcroît de compétence dans les assemblées délibérantes. De ce corporatisme politique, *Quadragesimo Anno* ne dit rien: suivant l'enseignement traditionnel de l'Eglise, pleine liberté est laissée aux fidèles de préférer toute forme de gouvernement qui leur convient, du moment qu'elle n'est pas opposée à la saine raison ni aux doctrines chrétiennes.

Ce que l'Encyclique recommande avec instance, comme un idéal à poursuivre, c'est le corporatisme économique. Celui-ci érige la société professionnelle en corps de droit pu-

blic, ayant le pouvoir de stipuler toutes les mesures qui concernent le bien-être des membres du métier. La corporation, limitée au domaine économique, c'est l'industrie organisée par les décisions communes des patrons et des ouvriers, disciplinée d'une manière autonome par le concours de tous les groupes d'intéressés. Elle ne détruit pas les Syndicats séparés d'employeurs et d'employés. Elle les présuppose. Elle les fait sortir de leur isolement, elle les unit, elle les met à même de confronter à chaque instant leurs idées, elle leur ménage un terrain d'entente et elle institue des uns aux autres une méthode de collaboration durable. A la double solidarité des patrons entre eux et des ouvriers entre eux, elle en superpose une troisième, la solidarité des patrons avec les ouvriers, sans laquelle les deux premières, repliées sur elles-mêmes, seront toujours, sauf heureux accident, des instruments de résistance mutuelle plutôt que des moyens de s'accorder. Ainsi entendue, l'organisation corporative n'est liée à aucune sorte de gouvernement et elle s'accommode de toutes les formes politiques, pourvu que celles-ci sachent se limiter et, se gardant d'absorber les groupements d'ordre inférieur, octroient le pouvoir réglementaire à la société professionnelle. On nuit à la thèse corporative, quand on lui donne l'allure d'un projet de réforme politique, alors qu'elle est avant tout et essentiellement un projet de réforme économique. Surtout on a tort d'invoquer en faveur du corporatisme politique l'autorité du Pontife romain.

La Croix

En conséquence, il a été créé des caisses mutuelles d'assurance-maladie, par voie d'accords conclus entre les grandes organisations patronales et ouvrières, sous le contrôle du ministère des corporations.

Voici quelques renseignements sur le développement atteint au cours de 1933 par les caisses instituées au profit des travailleurs de l'industrie.

Alors qu'au 31 décembre 1932 on ne comptait que 1,428 caisses, groupant 1,004,117 membres, il y avait au 31 décembre 1933 1,974

Le Chili et les conventions

Par une lettre du 23 janvier 1935, l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, délégué permanent du Chili auprès du Bureau international du travail, a fait connaître au Bureau que son gouvernement avait soumis, le 18 décembre 1934, à l'approbation du Congrès national quatorze conventions internationales du travail.

Ces conventions sont les suivantes: Age minimum (travail maritime) 1920; Indemnité de chômage (navire) 1920; Placement des marins 1920; Age minimum (agriculture) 1921; Age minimum (soutiers et chauffeurs) 1921; Examen médical des jeunes gens (travail maritime) 1921; Contrat d'engagement des marins 1926; Durée du travail (commerce et bureaux) 1930; Protection des dockers contre les accidents (révisée) 1932; Bureaux de placement payants 1933; Assurance-vieillesse (industrie) 1933; Assurance-ancienneté (agriculture) 1933; Assurance-invalidité (industrie, etc.) 1933; Assurance-invalidité (agriculture) 1933.

Le bétail humain

Interdire le solotram et empêcher qu'on traite des êtres humains avec moins d'égards que le bétail et la volaille, ce sont des suggestions pleines de sens.

En Europe, où l'on est aussi civilisé qu'ici, le nombre des voyageurs que peut recevoir chaque voiture est clairement indiqué. On s'y tient. Le régime ignominieux qui prévaut ici n'a pas d'excuse, en autant que l'intérêt général est en cause. Et puisque l'on a décidé combien de poules et de vaches peuvent être logées ensemble, on ne voit pas bien pourquoi l'on ne dirait pas aussi combien d'êtres humains l'on a le droit de corder, tasser et coller à la fois.

Quant au solotram, l'opinion publique est unanime à le condamner, et tout a été dit à son sujet.

Caisses Mutuelles de l'Industrie en Italie

LEUR DEVELOPPEMENT

En Italie, l'assurance-maladie n'est, en principe, obligatoire que pour les gens de mer et de l'air et dans les nouvelles provinces. Toutefois, le décret-loi du 6 mai 1928, relatif aux contrats collectifs de travail, précise que ces contrats ne pourront être ni approuvés ni publiés s'ils ne contiennent pas de dispositions précises sur la protection des travailleurs en cas de maladie.

(Suite de la page 7)

Gants de dames doublés coupés au couteau, élastique au poignet et soufflet	0.90	"	"
Gantelet auto pour dames, mouton domestique	2.25	la douz.	suppl.
Gantelet auto pour dames, mouton domestique, manchettes doublées	2.50	"	"
Mouffles \$0.15 de moins la douzaine que les gants doublés.			
Toute quantité de 1 et deux (2) paires	0.15	la paire	
Gantelet auto pour hommes, mouton domestique	2.50	la douz.	suppl.
Gantelet auto pour hommes, mouton domestique, manchettes doublées	2.75	"	"

(b) Nonobstant le paragraphe (a) de cet article, les cités et villes dont la population était de moins de 15,000 âmes au dernier recensement du Dominion du Canada et situées dans la juridiction territoriale indiquée dans l'article () de cette requête, bénéficieront d'une réduction de 10% par rapport au taux de salaire adopté audit paragraphe (a) de ces règlements.

II.—Les heures de travail ne dépasseront pas 49 par semaine; il y aura neuf (9) heures de travail par jour à l'exception du samedi où il n'y aura que 4 heures de travail. Les ouvriers ne commenceront pas le travail avant 7 heures A.M., et ne devront pas quitter l'atelier plus tard que 6 heures P.M. Les employeurs accorderont une (1) heure à leurs employés pour le repas du midi.

Si un employeur est dans la nécessité, durant une certaine période de temps, de faire travailler ses employés plus longtemps, il devra soumettre son cas au Comité Conjoint qui décidera de l'attitude à prendre. Dans de tels cas, le salaire régulier sera payable pour tout travail supplémentaire.

III.—La juridiction territoriale déterminée par la présente convention comprend toute la province de Québec.

IV.—La présente convention sera valable à compter de la date de la publication dans la *Gazette officielle de Québec* de l'arrêté ministériel approuvant la présente requête et demeurera en vigueur jusqu'au 15 avril 1936. Elle se renouvellera automatiquement pour une autre année à moins que l'une des parties ne notifie l'autre partie de son intention de l'abroger, au moins 30 jours avant son expiration.

b) Notwithstanding paragraph (a) of this article, the cities and towns of which the population was less than 15,000 souls at the last census of the Dominion of Canada, and situate in the territorial jurisdiction situate in article () of this request, shall benefit by a reduction of 10% in connection with the rate of wages adopted in said paragraph (a) of these regulations.

II.—The hours of labour shall not exceed 49 per week with the exception of Saturday when there will be with the exception of Saturday when there will be four (4) hours of labour. The workmen shall not begin work before 7 o'clock A.M., and shall not leave the work-shop later than 6 o'clock P.M. The employers shall allow one (1) hour to their employees for the noonday meal.

If an employer be compelled, during a certain lapse of time, to keep his employees at work for a longer time, he shall submit his case to the Joint Committee, that will decide what attitude shall be taken. In such cases, the regular salary shall be paid for any extra work.

III.—The territorial jurisdiction determined by the present agreement comprises all the Province of Quebec.

IV.—The present agreement shall be in force during one year on and from the publication in the *Quebec Official Gazette*, of the Order in Council approving the present request and it shall remain in force until the 15th of April 1936. It shall renew itself automatically for another year unless one of the parties notifies the other party of his intention of repealing the same, at least 30 days before the expiration thereof.

During the thirty days from and after the publication of the said notice, the Honourable the Minister of Labour will receive objections which any interested parties may desire to make against the request contained in the present petition.

Quebec, March 2, 1935.

1244

GERARD TREMBLAY,
Deputy Minister.

Durant les trente jours à compter de la publication de cet avis, l'Honorable Ministre du Travail recevra les objections que les intéressés peuvent désirer formuler contre la demande contenue dans la présente requête.

Québec, ce 2 mars 1935.

1243-o

GERARD TREMBLAY,
Sous-Ministre.



G.-N. MONTY
DIRECTEUR GÉRANT

1326 RUE PLESSIS,
c.à. St-Jean

AMHERST 8900

MONTY, LEFILS & TANGUY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

La Compagnie Générale de Pompes Funèbres, Limitée

MODERNISEZ

VOTRE MAISON AVEC
LES PRODUITS

CRANE

APPAREILS SANITAIRES,

MATERIEL POUR CHAUFFAGE CENTRAL,

ROBINETTERIE, RACCORDS, TUBES,

TRAVAIL SUR TUBES, OUTILLAGE,

POMPES DOMESTIQUES, CHAUFFE-EAU, ETC.

CRANE

CRANE LIMITED, SIEGE SOCIAL: 1170 SQUARE BEAVER HALL
MONTRÉAL

USINES: MONTRÉAL ET SAINT-JEAN, QUÉ.

SUCCURSALES DANS TOUTES LES VILLES IMPORTANTES

Le Syndicalisme Chrétien et le projet de loi sur les ententes industrielles

Le Comité national de la Confédération française des Travailleurs chrétiens, réuni à Paris, le 20 janvier 1935, pour sa 55e session,

Après avoir examiné le projet de loi fixant les conditions dans lesquelles des accords professionnels peuvent être rendus obligatoires,

Considère que la crise économique, ayant tous les caractères d'un bouleversement profond, appelle un sérieux effort de réorganisation et ne saurait être conjurée par de simples palliatifs;

Souligne le danger qu'il y aurait à consacrer l'existence des ententes industrielles, susceptibles d'imposer des conditions arbitraires de production et de vente, sans que soient en même temps sauvegardés les intérêts des consommateurs et des salariés;

Affirme la nécessité d'une organisation économique et sociale complète, permettant aux professions de se discipliner elles-mêmes sous le contrôle de l'Etat;

Estime qu'une telle organisation

doit comprendre, parallèlement au statut des ententes industrielles, celui des conventions collectives de travail, les unes et les autres pouvant revêtir, dans des conditions déterminées, un aspect de réglementation publique;

Suggère une réforme du Conseil national économique et du Conseil supérieur du Travail, ainsi que la création de Conseils régionaux économiques et de Conseils régionaux du Travail;

Fait confiance aux organismes confédéraux pour la mise au point des projets élaborés, dans ce sens, par le congrès national de 1934, en vue du dépôt de plusieurs propositions de lois;

Proteste énergiquement contre toute tentative, directe ou indirecte, d'attribuer à un groupement quelconque le monopole de la représentation des intérêts ouvriers;

Demande qu'une part légitime d'influence soit accordée à toutes les organisations syndicales régulièrement constituées, compte tenu de leur importance et de leur activité.

Les prestations de l'assurance-invalidité consisteraient notamment en une allocation permettant au bénéficiaire de subsister, compte étant tenu de ses charges de famille. L'allocation serait fixée à une partie déterminée — par exemple, la moitié — de l'indemnité de maladie, avec un minimum d'une couronne par jour. Elle serait accordée en cas d'invalidité permanente ou temporaire, dépassant 51 semaines consécutives.

Selon les propositions de M. Ormestead, l'assurance-invalidité à introduire serait gérée par les caisses-maladie, mais une caisse centrale d'assurance-invalidité serait instituée.

(Informations sociales)

Ceux qui veulent et prennent les moyens

Il n'était pas millionnaire, au pays de Mégantic, et il avait des garçons à établir. Que faire? Les terres étaient toutes prises et défrichées. On demandait une petite fortune pour chaque ferme, et encore, elles étaient difficiles de culture, à cause des roches trop abondantes à certains endroits.

Aussi, M. E. Grenier décida-t-il de quitter le pays et d'essayer des terres neuves abitiennes.

Un bon jour, de l'an de grâce, 1920, arrivait-il à Val Gagné où il s'achetait une ferme à gros prix, bien qu'il y eût fort peu de terre en culture. C'était la mode du temps.

Au pays de Mégantic, ceux qui achetaient des fermes au même temps, pour la plupart, les ont perdues, parce qu'elles avaient été payées un prix trop élevé, à ce qu'ils disent: les autres sont dans les dettes et se lamentent avec raison pour un crédit agricole.

La position de M. Grenier est différente.

Non seulement il n'a pas perdu sa ferme achetée au prix de ce temps-là, mais il a deux garçons fort bien établis auprès de lui.

Ca fait une différence.

En plus, c'est un prêteur d'argent, à ce que disent les gens de Val Gagné.

Il a 80 acres de bonne terre en culture, de bons bâtiments, de beaux troupeaux, et, il vit au milieu de ses enfants comme un homme heureux.

L'été dernier, le sympathique et populaire agronome du pays, M. Dan. Pomerleau, passa par Val Gagné pour prendre les commandes des cultivateurs qui désirent acheter des animaux de race, et arrêta chez M. Grenier. Intéressé, celui-ci demande à Madame Grenier d'aller chercher l'argent pour donner un acompte sur les vaches ayrshire qu'on veut avoir. Madame Grenier fouille dans la paillasse, sort un rouleau d'argent, et donne \$220 à l'agronome. Le lendemain, elle partait se promener, avec une de ses filles, à Sherbrooke, à Mégantic et aux Etats-Unis.

Combien de nos cultivateurs des vieilles paroisses pourraient en faire autant?

Et combien de ceux qui végètent en ville, ou à la campagne, pourraient réussir comme M. Grenier, si comme lui, ils avaient le courage de se déplacer et d'organiser eux-mêmes leur avenir dans un pays nouveau où tout est à créer et où les gens courageux, persévérants et intelligents, ont des avantages qu'ils ne sauraient trouver ailleurs?

M. Grenier prétend qu'entre son pays et la charité publique, le choix devrait être vite fait, et il ajoute que les autorités devraient pourtant l'apprendre.

J.-E. LAFORCE
le 9 février, 1935.

L'enseignement professionnel des chômeurs

L'organisation des cours professionnels destinés aux chômeurs a fait l'objet d'une circulaire adressée aux préfets du royaume par le ministre des corporations d'Italie.

L'application des accords professionnels tendant à réduire la journée de travail a eu pour effet d'accroître la demande de main-d'oeuvre qualifiée. Or, la raréfaction de cette main-d'oeuvre dans certaines régions rend difficile une organisation rationnelle de la production. C'est pourquoi les instructions suivantes sont adressées aux préfets:

1o. Des cours doivent être organisés pour donner un complément de formation professionnelle aux chômeurs; 2o. des cours de spécialisation doivent être institués pour les ouvriers actuellement occupés; 3o. les initiatives visant au développement de l'instruction professionnelle doivent être coordonnées avec les directives et l'activité des associations syndicales.

En ce qui concerne le premier point, les préfets, en leur qualité de présidents provinciaux de l'économie corporative, devront réunir des représentants du parti fasciste, des associations syndicales, patronales et ouvrières, les directeurs des écoles professionnelles ainsi que les autres autorités locales afin d'examiner les nécessités de la circonscription soumise à leur autorité et pourvoir à l'organisation ou à la réorganisation des cours déjà existants, dans les cas où il y aurait pénurie de main-d'oeuvre qualifiée.

Pour donner suite aux instructions contenues dans cette circulaire, un accord a été conclu entre l'Union fasciste des industriels et l'Union fasciste des travailleurs de l'industrie de la province de Milan. Cet accord prévoit l'embauchage d'ouvriers qui recevront un complément d'éducation technique et qui recevront un salaire proportionné à leur rendement, ce salaire pourra être graduellement augmenté.

(Informations sociales)

Nos félicitations à MM. P. Girard et J.-P. Malo

A la dernière assemblée du Conseil central des Syndicats catholiques Nationaux de Montréal, M. Philippe Girard fut promu à la charge de président. M. J.-P. Malo lui succéda à la charge de président du cercle Léon XIII.

La Vie Syndicale est heureuse d'offrir ses plus sincères félicitations aux deux nouveaux présidents. Tous deux occuperont des postes de confiance dans l'organisation syndicale de Montréal. Leur dévouement envers la classe ouvrière et le travail constant qu'ils ont accompli au sein des Syndicats catholiques leur ont valu cette honneur.

Dans la lettre de démission qu'il adressa comme président du cercle Léon XIII, M. Philippe Girard a tenu à exprimer son attachement au Cercle d'étude. "La coopération et le respect, dit-il, que j'ai trouvés auprès des officiers et des membres du cercle Léon XIII resteront pour moi un des plus doux souvenirs de ma vie. J'espère pouvoir compter sur ces mêmes sentiments de bonne volonté de votre part pour pouvoir accomplir à votre entière satisfaction la charge de président du Conseil central.

M. J.-P. Malo, vice-président du cercle Léon XIII, fut élu à la présidence. M. Malo est un membre fondateur du mouvement syndical catholique, membre du comité d'action religieuse et or-

ganisateur des retraites fermées. Le nouveau président remercia vivement les membres du cercle Léon XIII de la confiance qu'ils lui ont témoignée en l'élevant ainsi à la charge de président.

"Nul doute, continua M. Malo, que mon titre d'ancien et de membre actif du mouvement syndical catholique depuis seize ans me vait cet honneur. C'est avec plaisir que je me permets de faire un rapprochement entre le cercle Léon XIII de 1919 et celui d'aujourd'hui. Nous étions alors dans la période de formation. C'est du sein du cercle Léon XIII que sortit cette floraison de syndicats prospères affiliés aux Syndicats catholiques de Montréal.

Pour me faire ce coeur

Pour me faire ce coeur étrange
Où luttent le Doute et la Foi,
Où raisonnent la femme et l'ange,
Mon Dieu, tu choisis un mélange
Que tu dois regretter parfois.

En tout du double la mesure:
Vois, jusques au bord, il est plein;
Insoumis même à sa nature,
Sitôt las de tout ce qui dure,
Il ne se satisfait de rien.

D'un rayon de lune rêveuse,
Tu fis le coin de ses amours,
Pour les rendre plus malheureuses.
Mais cette voix mystérieuse
Qui le tyrannise toujours,

Où l'as-tu prise? A quel tonnerre?
A quel abîme? A quel écho?
De forêts ou déserts austères?
Ah! quel insondable mystère,
Sublime, terrible et si beau.

Jovette — Alice BERNIER

Au Marché

— Père Mathieu, le cheval que vous m'avez vendu est tombé raide mort.
— Bien étonnant! C'est la première fois que ça lui arrive.



GANTERIE

Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport
etc., etc.

Acme Gloves Works Limitd

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Mesdames et mesdemoiselles,

Chez CHARLEBOIS

vous invitent à venir choisir votre chapeau pour Pâques, vous y trouverez le plus grand assortiment au plus bas prix à Montréal.

Nos magasins sont situés aux adresses suivantes:

1155 Ste-Catherine Est	829 Mont-Royal Est
815 Ste-Catherine Est	6675 St-Hubert
66 Ste-Catherine Est	4116 Wellington
1672 Mont-Royal Est	409 Notre-Dame Ouest

Pourparlers entre l'Association des plâtriers et leurs patrons

L'Association des plâtriers de Montréal est actuellement en pourparlers avec les maîtres-plâtriers, membres du Builders Exchange, pour conclure une entente sur les conditions de travail que les ouvriers de ce métier désirent obtenir. Disons en passant que les patrons plâtriers ont accordé une augmentation de salaire de .03 par heure. Le salaire des plâtriers sera donc de .70 l'heure. Les conditions de travail que les plâtriers demandent sont les suivantes:

No 1. — Cette entente devra expirer le 30 avril 1936.

Un comité composé de cinq membres de l'Association des plâtriers de Montréal et de cinq membres du Builders Exchange, section des plâtriers, devra se rencontrer pour discuter ou renouveler cette entente, s'il y a lieu, trente jours avant l'expiration de ce contrat.

Un comité dit d'arbitrage, aussi composé de cinq membres de chacune des deux parties contractantes, pour ajuster toute mésentente qui pourrait survenir; chacune des deux parties obligeant ses membres à se conformer à la décision de ce comité d'arbitrage, et de prendre tous les moyens légaux pour que cette décision soit respectée.

No 2. — Salaires. Heures de travail.

A partir du 1er avril 1935, le salaire minimum des plâtriers sera de 70 cents de l'heure.

Les heures de travail devront être 40 heures par semaine, réparties comme suit, 8 h. a.m. à 5h. p.m. et 4.30 h. p.m. quand une demi-heure est prise pour le lunch. Dans aucun cas, on ne travaillera le samedi.

No 3. — Tout travail fait en dehors des heures réglementaires devra être rémunéré au taux de temps et demi, après 5 heures jusqu'à minuit, et temps double de minuit à 8 h. a.m.

No 4. — Dans les travaux exécutés en dehors des limites de l'île de Montréal, le transport dans chaque direction, ainsi que la pension et le logement, devront être payés, si le plâtrier est embauché à la ville de Montréal.

No 5. — Toutes les fêtes prévues par la constitution du Conseil de construction devront être chômées.

No 6. — Quand un plâtrier est suspendu, il devra être payé sur l'heure, excepté dans le cas où il devra recommencer avant le jour de paye. La paye des hommes devra se faire sur le chantier et pendant les heures de travail.

No 7. — Quand un plâtrier est envoyé dans une autre "job", il devra lui être alloué assez de temps pour mettre ses outils en ordre. Quand il est congédié, il devra lui être alloué une demi-heure pour nettoyer ses outils, et si le patron néglige de le faire, il devra lui être payé une heure à titre de compensation. Il en sera de même pour le plâtrier qui aura négligé de notifier son patron avant de le quitter; une heure sera retenue sur son salaire.

No 8. — Sur tout travail en latte métallique, au moins 2 heures devront être allouées à la première couche, avant que la deuxième couche soit appliquée et 12 heures avant que la couche de fini soit posée. Ceci ne s'applique pas dans les travaux de réparation.

No 9. — Il sera du devoir du contremaître de voir à ce que les hommes qui travaillent dans le mortier aient de l'aide afin que le matériel soit employé pour l'heure que les hommes doivent finir leur journée; sinon, les hommes devront être crédités le jour suivant pour le temps qu'ils auront travaillé à employer le matériel.

No 10. — Dans les puits d'as-

censeur, le contracteur devra ériger une plate-forme au-dessus des plâtriers qui y travaillent, et aussi un échafaud en dessous pour la protection des ouvriers. S'il n'est pas possible de mettre une plate-forme au-dessus des hommes, le patron verra à ce que personne ne travaille au-dessus pendant que les plâtriers seront à l'ouvrage.

No 11. — Dans toutes les chambres où il sera possible de ce faire, un support devra être pourvu sous la table à mortier.

No 12. — Il ne sera pas permis à un plâtrier de laisser travailler avec ses outils tout homme qui n'est pas du métier; il ne sera pas permis de travailler sous les ordres d'un homme qui n'est pas plâtrier.

No 13. — Il ne sera pas permis de travailler pour un homme qui contracte l'ouvrage seulement et aucun plâtrier ne devra sous-contracter un ouvrage d'un patron plâtrier.

No 14. — Quand un travail sera spécifié "keens cement", il ne sera pas permis de substituer d'autre matériel que la chaux requise.

No 15. — Les coins ronds, "bull nose", chanfreins, gorges de 3" et plus devront être poussés avec le moule et les règles.

No 16. — Il est entendu que cette association de plâtriers de Montréal devra en tout temps donner la préférence aux contracteurs plâtriers en ce qui concerne l'embauchage des hommes. Il ne sera pas permis d'annoncer pour des plâtriers, sans avoir au préalable consulté l'agent d'affaires de cette association; si, après 24 heures l'agent d'affaires n'a pas été en mesure de répondre à la demande des patrons, ledit patron pourra alors annoncer dans les journaux ou prendre d'autres moyens pour se procurer la main-d'oeuvre qu'il désire.

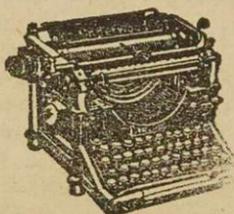
LE COMITE

Conseil économique

Le projet de M. Bennett de constituer au plus tôt un conseil économique est dans l'esprit des temps. Il existe de ces conseils en plusieurs pays, et chacun s'en trouve bien. Le parlement italien, sous le régime fasciste, n'est, au fond, qu'un conseil économique.

A la condition qu'il soit vraiment représentatif et qu'on n'y laisse pas entrer de non-valeurs, le conseil économique est appelé à rendre au pays de très grands services. Plus libre que le corps électif, plus représentatif et plus éclairé que le Sénat, il pourra être, s'il le veut, l'inspirateur et le directeur de la haute politique du pays. Et il pourra, graduellement, faire disparaître ce gouvernement par commissions, qui est aussi contraire à l'esprit de la loi qu'agaçant et dispendieux.

Après l'essai d'Ottawa, Québec pourra s'en donner un. Il en a grand besoin.



Nous vendons, louons, et réparons les dactylographes.

National Typewriter Exchange

MA. 2147

H. SCHOFIELD

718 St-Jacques O. - Montréal

Loi instituant un conseil économique

Bill No 39

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

BILL 39

Loi instituant un conseil économique.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1o La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur le Conseil économique du Canada, 1935.*

Interprétation

2o A moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression

a) "président" signifie le président du Conseil économique du Canada;

b) "Conseil" signifie le conseil économique institué sous le régime de la présente loi;

c) "Ministre" signifie le premier ministre.

3o Il est institué, sous la dénomination de Conseil économique du Canada, un conseil consultatif honoraire sur les questions sociales et économiques.

4o (1) Le Conseil se compose du premier ministre, qui en est le président, et de quinze membres désignés par le gouverneur en conseil.

(2) Les membres du Conseil seront choisis

a) au nombre de sept au plus, parmi les fonctionnaires du service public du Canada dont les attributions administratives requièrent l'examen des problèmes sociaux ou économiques;

b) au nombre de cinq au plus, parmi les représentants d'organismes sociaux ou économiques;

c) au nombre de trois au plus, parmi d'autres personnes possédant une expérience ou des connaissances spéciales en matière de problèmes sociaux ou économiques.

(3) Nuls honoraires ou émoluments d'une nature quelconque ne doivent être versés à un membre du Conseil ni par lui reçu à l'égard de services rendus comme membre susdit, mais les frais réels de voyage et de subsistance nécessairement occasionnés par les travaux du Conseil doivent être payés auxdits membres.

5. (1) Le statisticien fédéral sera secrétaire du Conseil.

(2) Le gouverneur en conseil peut autoriser la nomination, suivant la *Loi du service civil*, de tels fonctionnaires et commis qui peuvent être jugés nécessaires.

(3) Nonobstant les dispositions de la *Loi du service civil*, mais sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le Conseil peut employer temporairement les aides nécessaires pour toutes occupations ou recherches particulières, et la rémunération ou les dépenses desdits aides peuvent être acquittées, sur le certificat du secrétaire, à même les deniers attribués par le Parlement pour les travaux du Conseil.

6. Le Conseil est tenu d'accomplir les devoirs d'ordre consultatif que le président peut lui demander d'entreprendre et particulièrement, sans restreindre la teneur générale de ce qui précède,

a) D'instituer des études et recherches, de faire rapport et de donner des avis consultatifs sur les questions relatives à l'orientation générale des conditions sociales ou économiques ou à quelque problème social ou économique du Canada, et d'autoriser les enquêtes qui s'y rattachent, en la manière ci-après prévue;

b) D'émettre des recommandations pour favoriser et coordonner les recherches sociales et économiques à l'intérieur du Canada,

c) D'émettre des recommandations pour coordonner l'activité sociale ou économique des divers ministères du gouvernement du Canada;

d) D'émettre des recommandations concernant l'organisa-

données fondamentales requises pour les investigations sociales et économiques;

e) De publier les rapports et conclusions qui peuvent être réputés d'intérêt public.

7. Le Conseil doit se réunir au moins deux fois l'an ou plus souvent, selon la décision du président.

8. Le statisticien fédéral entreprendra, sous le régime de la *Loi de statistique*, toutes recherches statistiques spéciales que peut requérir le Conseil, et les dispositions de la *Loi de statistique* s'appliqueront en l'espèce comme si les recherches avaient été poursuivies en conformité de ladite loi.

9. Le Conseil peut établir des comités touchant les questions dont il est saisi, et il peut y ajouter des personnes qui ne sont pas membres du Conseil. Les personnes ainsi ajoutées à un comité seront considérées comme membres associés du Conseil aux fins du renvoi en question.

10. Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements régissant les délibérations du Conseil et les autres matières relatives à l'exécution pertinente de la présente loi.

11. Le secrétaire doit adresser au Ministre un rapport annuel sur les travaux du Conseil pendant l'année précédente, lequel rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre des communes.

12. Les deniers affectés par le Parlement aux fins du Conseil seront dépensés sous la direction du Ministre, et toute semblable dépense est assujettie à la vérification de l'Auditeur général.

Plainte inutile

Le tramway exagère. Il donne, ce temps-ci, le service le plus pourri qui se puisse imaginer. Le *Devoir* résumait hier, quelques-unes des plaintes que lui ont adressées ses lecteurs. Celles de nos amis sont identiques.

Les voitures sont en retard. On y gèle. Le système de portes ouvrant directement sans vestibule, sur l'avant et l'arrière du tram maintient un courant d'air froid à donner la pneumonie. Par surcroît, les inspecteurs — plus nombreux que les voitures, à ce qu'on dirait — engagent avec le garde-moteur d'interminables conversations pendant lesquelles la porte avant reste grande ouverte. Cela à tous les carrefours importants.

Le démarrage est dur, le freinage va par coups et glissements. Les solotrams, surtout, semblent viser à l'écrabouillement de leurs passagers; malheur à qui se pend à la barre d'appui; son voisin le piétine et lui-même bouscule la grosse dame à paquets. La porte automatique de l'arrière, dans les solotrams, dangereuse en toute saison, est à peu près toujours en mauvais état quand il gèle. Tout le monde le sait et veut rester à l'avant.

Et les voitures sont plus rares que jamais, alors que le nombre des voyageurs est plus considérable. Jeudi après-midi, on a attendu vingt-sept minutes, par un froid à pierre fendre, un inimaginable Amherst qui s'entêtait à ne pas venir à la Place d'Armes.

Rendons à chacun ce qui lui revient. Jadis, quand le tramway de Montréal était mené par des Montréalais et que le président de la compagnie, le sénateur L.-J. Forget, voyageait en "p'tit char", notre ville passait pour avoir le meilleur service au monde parce que le président lui-même était "de la place" et se considérait comme le premier des usagers. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi.

Moralité: les trusts se fichent du public.

Pour vos YEUX et votre BOURSE

Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux

Votre VUE, — le plus précieux des organes de l'organisme humain, exige une attention et un soin tout particuliers.

Consultez-nous, où la science et l'expérience répondent précisément aux besoins de l'oeil.

"N'ALLEZ PAS"

au hasard, voyez ceux qui peuvent vous guider sûrement.

"PRIX"

spécialement réduits défiant toute compétition, sur nos VERRES et MONTURES et les ordonnances de médecins-oculistes.

5 spécialistes pour l'examen de la vue et un laboratoire des plus scientifiques à votre

SERVICE.

TAIT-FAVREAU
LIMITEE

LORENZO FAVREAU,
Optométriste
Président.

Institution exclusivement Canadienne

265, RUE SAINTE-CATHERINE EST — TEL. LA. 6703

3871 rue Sainte-Catherine Est, coin Bourdonnière — Tél. FR. 5900

Succursale: 6890, RUE SAINT-HUBERT — TEL. DO. 8355

Succursale: SAINT-LAMBERT: 270 Avenue VICTORIA — TEL. 791

LA PLUS GRANDE INSTITUTION DU GENRE AU CANADA

Uniformisation des lois ouvrières

(Suite de la première page)

la justice sociale et celle-ci est à base d'un minimum de bien-être social pour toutes les classes de salariés. Si ces principes valent pour que règne la paix sociale dans un pays, ils valent également dans le champ international. Des mesures, entre autres, comme la limitation des heures de travail, la fixation des salaires minimums, qui réagissent dans le domaine de la production et de la concurrence internationale, ont besoin d'être appuyées sur des normes internationales pour faire prévaloir entre les peuples, certains principes de paix sociale tout en sauvegardant les légitimes intérêts nationaux. D'où la raison d'être de l'organisation internationale du travail opérant sous la tutelle de la Société des nations à Genève.

C'est donc un devoir d'ordre national et international pour tous les pays de prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser ces principes dans leur législation nationale du travail. Mais comment y parvenir au Canada?

Etant donné la délimitation juridictionnelle reconnue entre le pouvoir fédéral et provincial qui, en ce pays, avant le débat de la présente session fédérale, eût songé à légiférer nationalement en ces matières, sans le consentement préalable des provinces au moyen de pactes interprovinciaux? Que les mesures que l'hon. R. B. Bennett fait actuellement voter par le Parlement fédéral, soient constitutionnelles ou non, nous n'avons pas à régler ce point ici.

Mais, si elles sont constitutionnelles, tant mieux pour le pays et les classes ouvrières; si elles ne le sont pas, il importerait alors que chaque province, qui a lieu de le faire, ratifiât ces lois, investissant ainsi le Fédéral de leur juridiction en ces matières. Ce moyen, basé sur la bonne volonté des gouvernements provinciaux, nous donnerait assez rapidement une législation ouvrière nationale que réclame depuis cinq ans la détresse sociale du pays. Moyen qui couperait court aussi à toute tentative privée d'amener les tribunaux civils à faire "ultra vires" toute cette législation.

Cependant si les gouvernements provinciaux, laissés à leur initiative, n'aboutissent à rien et que la menace de l'inconstitutionnalité continue à peser sur ces lois et sur tous les esprits, modifications alors au plus tôt l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ou préférerait-on y suppléer par des pactes interprovinciaux couvrant tout le Dominion? Ce système nous paraît trop lourd pour être efficace; il nécessiterait la tenue de conférences interprovinciales nombreuses et rapprochées par suite de la multiplicité des problèmes nouveaux qui vont surgir dans le domaine du travail, dès que l'on va s'y mettre, parce que tout est à y faire.

En attendant cependant que soit clairement définie la juridiction respective du Fédéral et des provinces dans ce domaine, des accords régionaux devraient être au moins effectués par groupes de deux ou trois provinces intimement liées entre elles par le territoire et par leurs relations industrielles. Par les pourparlers engagés il semble que l'Ontario et le Québec vont donner cette année le premier exemple en ce sens. L'Ontario veut se prévaloir de deux de nos lois: l'extension juridique des conventions collectives et la limitation de la durée du travail.

En outre, les deux provinces veulent uniformiser certaines lois similaires et elles songent à l'opportunité de légiférer ensemble sur une méthode de fixer

Le droit de propriété privée

(Suite de la page 2)

e) Le droit de propriété privée doit être défini, limité et adapté suivant les circonstances de telle façon que les droits acquis étant respectés ou compensés dans une juste mesure, les abus soient évités et que les produits et avantages résultant de l'activité sociale se répartissent équitablement entre tous, conformément aux exigences du bien commun et de la fin première de tous biens. Il faudra, par exemple, éviter des abus comme ceux-ci; refus aux faibles de ce qui leur est strictement dû ou de ce à quoi ils peuvent légitimement prétendre, comme le droit pour un ouvrier de discuter les conditions de son travail; l'exploitation des monopoles; la non-exploitation des biens possédés, les combines, les trusts, l'usure.

f) En outre, le régime de propriété privée entraîne pour les particuliers des droits et des devoirs d'ordre privé, principalement pour les riches le devoir de la charité et d'un sage emploi des richesses.

Des principes précédemment établis, il est facile de conclure quel remède serait de nos jours un droit de propriété s'exerçant d'après les principes plus haut mentionnés. Il ne serait pas exagéré de dire que ce droit de propriété privée serait au jour où nous vivons la meilleure barrière aux maux qui nous viennent tous les jours sous forme de doctrines sans cesse renouvelées: communisme, bolchevisme, socialisme, etc. En effet, le droit de propriété privée bien entendu ne saurait apporter avec lui que d'immenses avantages tant individuels que sociaux. Rien ne stimule l'activité, rien ne soutient l'effort rien ne développe l'initiative et l'ingéniosité, rien ne persuade plus efficacement la modération dans l'usage des biens et la sagesse dans l'emploi des épargnes, que la certitude qu'on sera la première victime de sa négligence, de ses maladresses et de ses prodigalités, et le premier bénéficiaire de son travail, de sa prudence et de sa modération. Si d'autre part, nous voulons jeter un coup d'oeil sur les avantages sociaux qu'entraîne avec lui le droit de propriété privée, nous voyons que ce droit là amènera nécessairement avec lui 1o. la prospérité, c'est-à-dire,

des salaires minimums pour les hommes occupés dans certaines industries.

Souhaitons ardemment que nos deux provinces centrales concluent l'entente en perspective et que leur exemple soit suivi à l'Est et à l'Ouest du pays. Ce serait une autre façon de franchir des étapes naturelles vers plus d'uniformisation nationale pour certaines mesures qui le demanderaient.

Enfin, indépendamment de la modification de l'A.A.B.N., un grand pas sera fait vers le but visé le jour où le ministre du Travail d'Ottawa et ceux de chaque province seront flanqués de conseils consultatifs permanents — conseils supérieurs du travail — ayant le temps de préparer mûrement toute législation ouvrière, soit industrielle, soit syndicale, susceptible d'application nationale.

En outre pour un certain temps, il va falloir tenir des conférences interprovinciales annuelles exclusivement consacrées à ces fins, quoi qu'il en coûte!

Alfred CHARPENTIER

la conservation et l'accroissement des richesses. C'est un fait que l'on peut constater tous les jours que les hommes mettent en valeur avec la plus grande activité ce qui leur appartient et qu'ils se soucient fort peu du bien commun, parce que on a l'habitude de dire: ce qui appartient à tout le monde, n'appartient à personne. 2o. la liberté. Une liberté même intellectuelle, même religieuse ne serait pas possible sans la libre disposition de certains biens matériels et l'on peut dire en toute sûreté que la liberté privée sera toujours compromise en proportion de la compromission de la propriété privée. 3o. l'ordre et la paix publique. Le droit de propriété privée établit des situations nettes et par conséquent, empêche des discussions, des malentendus qui ne sont jamais sources de bon ordre et de paix; de plus, les hommes supportent mal une incommodité commandée, même en cas de force majeure. Et le commun des mortels prend bien plus facilement ses ennuis quand il sait qu'ils résultent de sa propre négligence.

Je ne saurais mieux conclure ce travail qu'en citant ici ce que disait Léon XIII sur ce sujet: "Ils font oeuvre salutaire ceux qui s'appliquent à mettre en lumière la nature des charges qui grèvent la propriété et à définir les limites que tracent, tant à ce droit même qu'à son exercice, les nécessités de la vie sociale."

"L'autorité publique peut déterminer à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens. Il est clair cependant que l'autorité publique n'a pas le droit de s'acquiescer arbitrairement de cette fonction. Toujours, en effet, doivent rester intacts le droit naturel de propriété et celui de léguer ses biens par voie d'hérédité. Ce sont là des droits que cette autorité ne peut pas abolir car l'homme est antérieur à l'Etat, et la société domestique a, sur la société civile, une priorité logique et une priorité réelle." Voilà aussi pourquoi Léon XIII déclarait que l'Etat n'a pas le droit d'épuiser le droit de propriété privée par un excès de charges et d'impôts. L'autorité publique peut en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun, voilà son rôle.

De son côté, l'homme n'est pas non plus autorisé à disposer au gré de ses caprices de ses revenus disponibles. Bien au contraire, un très grave précepte enjoint aux riches de pratiquer l'aumône et d'exercer la bienfaisance et la magnificence.

Conclusion

J'ai voulu faire repasser devant vous tout ce que nous enseigne l'Eglise touchant le droit de propriété. Nous avons vu sommairement quel était ce droit-là à quels biens il pouvait s'étendre, qui pouvait l'exercer: quels étaient ses différents attributs. Nous avons vu également quels principes doivent régir les biens tant de consommation que de production. Que conclure de tout ceci? Le jour où dans les Etats comme chez les particuliers, ces principes là seront connus et mis en pratique, ce jour-là, il ne sera plus question de se défendre contre telle ou telle doctrine malsaine, le droit de propriété privée aura fait son oeuvre de paix et d'harmonie.

Sanctions aux violateurs des lois ouvrières

A cause des abus qui se sont produits dans le passé, la C.T.C.C. demande au gouvernement fédéral d'imposer des sanctions sévères aux industriels qui violent les lois ouvrières se rapportant aux salaires et aux heures de travail. La C.T.C.C. verrait d'un bon oeil l'enlèvement de la charte à des compagnies opérant en vertu d'une charte fédérale, après deux violations de la loi.

La C.T.C.C. demande également que le renvoi d'un ouvrier à cause de son affiliation à une union reconnue ou tolérée par la loi soit considéré comme un délit.

Assurance-chômage

La C.T.C.C. a étudié le projet d'assurance-chômage soumis récemment à la Chambre des Communes par le gouvernement. En principe et en pratique nous sommes en faveur d'un projet de loi de ce genre. Il y a déjà plusieurs années que nous réclamons une loi d'assurance-chômage et il nous fait plaisir de constater que le gouvernement prévoit une assurance-chômage à contribution tripartite, c'est-à-dire prévoit que le fonds de cette assurance sera constitué par la contribution de l'Etat, ce de l'employeur et celle de l'employé.

La C.T.C.C. tient à féliciter tout particulièrement le gouvernement pour le paragraphe C. de la Section 7 de l'article 20 du projet de loi d'assurance-chômage, mais pour qu'un plus grand nombre d'ouvriers puissent bénéficier de cette assurance, la C.T.C.C. suggère que certaines catégories d'employés exclus du bill, entre autres les Débardeurs, les Journalistes, etc., soient protégées par une clause leur donnant droit à une indemnité proportionnelle à la période d'activités et aux primes payées.

Enfin, la C.T.C.C. demande qu'un représentant des Unions Nationales Catholiques soit choisi comme membre de la Commission d'assurance-chômage.

Pensions aux vieillards

La C.T.C.C. regrette que les vieillards de la province de Québec ne bénéficient pas de pensions de vieillesse, et demande que le gouvernement fédéral fasse tout en son pouvoir pour que ces vieillards puissent tirer de la loi les mêmes avantages que les vieillards d'autres provinces.

Protection de l'ouvrier qui retourne au travail

La législation protège actuellement l'ouvrier qui est sans travail en ne permettant pas que l'ameublement de ce dernier soit saisi. Toutefois, lorsque l'ouvrier retourne au travail, il n'a plus de protection contre ses créanciers, ce qui rend sa position à peu près intenable. La C.T.C.C. soumet que le gouvernement fédéral devrait préparer une loi particulière pour protéger l'ouvrier quand ce dernier reprend le travail.

Représentation à Genève

La C.T.C.C. suggère que le délégué officiel du Canada à Genève soit choisi à tour de rôle chaque année parmi les principaux groupements ouvriers, soit les Unions Internationales, le Congrès Pan-Canadien et la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

Mattes et électros

A cause du tort considérable causé à l'imprimerie canadienne la C.T.C.C. demande au gouvernement fédéral de prohiber toute importation de mattes et électros comprenant des écrits.

Timbres sur circulaires

Depuis que le prix du timbre pour envois de circulaires par la poste a été augmenté, les contrats pour impression de circulaires ont diminué. De ce fait, et pour donner plus de travail aux ouvriers de l'imprimerie, la C.T.C.C. suggère que le prix du timbre soit rétabli au taux d'autrefois, soit 1-2 cent.

Encouragez les annonceurs de la Vie Syndicale

Tél. AM. 2183-2184

Emery Collette

BOUCHER-EPICIER

1563, Ontario est. - Montréal

Tél. AMherst 7080

Eug. Hardy

ENCADREUR - SERRURIER
4371, avenue Papineau,
MONTREAL

Tél. AMherst 6815 et 0075

A. Lapierre

BOUCHER

Là où l'hygiène, la qualité et la pesée sont scrupuleusement observées.

Votre satisfaction est mon succès
Attention spéciale aux commandes par téléphone.

1850 et 1330
MONT-ROYAL EST,
MONTREAL

Pharmacie PINSONNAULT

1390 Ontario Est, coin Plessis,
Montréal.

Tél. AM. 5544—CH. 0376

Librairie BEAUCHEMIN Limitée

430, rue Saint-Gabriel
Montréal

Libraire - Editeur - Imprimeur

Quadragesimo Anno

Sciences économiques et morales

S'il est vrai que la science économique et la discipline des mœurs relèvent, chacune dans sa sphère, de principes propres, il y aurait néanmoins erreur à affirmer que l'ordre économique et l'ordre moral sont si éloignés l'un de l'autre, si étrangers l'un à l'autre, que le premier ne dépend en aucune manière du second. Sans doute les lois économiques, fondées sur la nature des choses et sur les aptitudes de l'âme et du corps humain, nous font connaître quelles fins, dans cet ordre, restent hors de la portée de l'activité humaine, quelles fins, au contraire, elle peut se proposer, ainsi que les moyens qui lui permettront de les réaliser; de son côté, la raison déduit clairement de la nature des choses et de la nature individuelle et sociale de l'homme, la fin suprême que le Créateur assigne à l'ordre économique tout entier.

SUBORDINATION A LA FIN SUPREME

Mais, seule, la loi morale nous demande de poursuivre, dans les différents domaines entre lesquels se partage notre activité, les fins particulières que nous leur voyons imposées par la nature ou plutôt par Dieu, l'auteur même de la nature, et de les subordonner toutes, harmonieusement combinées, à la fin suprême et dernière qu'elle assigne à tous nos efforts. Du fidèle accomplissement de cette loi, il résultera que tous les buts particuliers poursuivis dans le domaine économique, soit par les individus, soit par la société, s'harmoniseront parfaitement dans l'ordre universel des fins et nous aideront efficacement à arriver comme par degrés au terme suprême de toutes choses, Dieu, qui est pour lui-même, et pour nous, le souverain et l'inépuisable Bien.

Des cordonniers mal dirigés

La Fédération Industrielle de la Chaussure, par la bouche de son agent d'affaires, M. Georges Laurier, vient de se permettre d'attaquer non seulement les syndicats des travailleurs en chaussures, non seulement le contrat collectif passé avec l'association des Manufacturiers de chaussures, mais encore la loi elle-même de l'extension des conventions collectives dont elle demande le rappel.

Les Syndicats des Travailleurs en Chaussures savaient depuis longtemps que la loi de l'extension des conventions collectives était entièrement opposée à tous les principes socialistes et communistes. Au lieu, en effet de remettre tout dans les mains de l'Etat, comme le veulent les communistes, elle laisse aux organisations professionnelles le soin de régler toute question de travail. Il est donc facile à comprendre que la Fédération Industrielle de la chaussure, affiliée à la Workers Unity League, et soutenue par elle, ne puisse pas être favorable à une législation qui heurte de front les principes communistes.

La Fédération Industrielle, par la bouche de son agent d'affaires, s'oppose à tout renouvellement de contrat avec les manufacturiers de chaussures. Le contrat de travail signé cette année présente certainement des imperfections, tout le monde l'admet. Mais il présente aussi un pas en avant très considérable, en ce sens: 1o qu'il a réalisé une coopération entre employeurs et employés dans la chaussure, ce qu'aucune association n'avait réussi auparavant; 2o il a déterminé un prix minimum que tous les patrons doivent respecter; 3o il protège, non pas seulement un groupe d'ouvriers, mais tous les ouvriers de l'industrie. C'est dire qu'il consacre deux princi-

pe, mais une fois le principe établi il sera possible de l'améliorer chaque année. Cela suffit amplement pour que la Fédération Industrielle, affiliée à la Workers' Unity League s'oppose au contrat. La coopération entre patrons et ouvriers et la généralisation du bien-être dans la classe ouvrière sont, en effet, deux obstacles à l'implantation du socialisme et du communisme; c'est pourquoi M. Georges Laurier ne veut pas en entendre parler.

La Fédération Industrielle parle enfin de grèves perdues par les cordonniers. M. Laurier oublie de dire que ces grèves ont été perdues par la faute de la Fédération Industrielle et des délégués de la Workers' Unity League. La grève de la Tétrault Shoe n'a jamais été acceptée par le Syndicat des Cordonniers. Toutefois le Syndicat a prêté le concours de son agent d'affaires pour aider les grévistes. La Fédération Industrielle, par ses délégués, a tenté de démoraliser les grévistes, de leur faire perdre confiance en leur organisation. Et pendant que le représentant du syndicat était en pourparlers au Ministère du Travail, avec le représentant patronal, pour obtenir aux grévistes des améliorations dans leurs conditions de travail, la Fédération Industrielle a réussi à faire briser la grève et à abandonner les ouvriers les mains vides. Le communisme a besoin du malaise et de la misère pour s'implanter: et cela explique pourquoi la Fédération Industrielle agit de la sorte.

Conventions collectives du travail

La province de Québec a été dotée l'an dernier d'une loi connue sous le nom de "Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail." La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada suggère que le gouvernement fédéral prenne les moyens à sa disposition pour que les ouvriers de tout le pays puissent bénéficier des avantages de cette loi.

Conseil économique national

Le gouvernement fédéral projette d'instituer un conseil éco-

nomique national. La C.T.C.C. appuie le projet et demande humblement qu'un de ses membres soit invité à représenter le mouvement dans ce conseil.

Comité d'enquêtes permanent

Pour mettre fin aux abus dont sont victimes les salariés, et pour renseigner le gouvernement, la C.T.C.C. propose que le gouvernement fédéral institue un comité d'enquêtes permanent, lequel se renseignerait sur les conditions qui existent dans les différentes industries et rendrait ses rapports publics. Grâce à ce comité, les noms de ceux qui enfreignent les lois ouvrières pourraient être publiés et cela, croyons-nous, mettrait fin à bien des abus.

MEMBRES DES SYNDICATS, POUR
VOTRE PAIN, VOYEZ

"Le bon pain de chez nous"

LE MEILLEUR

I. CARON
LTEE

CRescent 4114 - WELLINGTON 3060

Téléphonez dès aujourd'hui

BUVEZ

LA BIÈRE

Dow

OLD STOCK

PRIME PAR LA FORCE ET PAR LA QUALITÉ